

Sommaire

- 2. [Théologie sociale](#)
- 7. [Encyclique de Pie XI](#)
- 14. [Encyclique de Pie XII](#)

●


regnat.phg@orange.fr

●
Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

●
A collaboré à ce numéro

Yann GWELTAZ

●
Conception – Réalisation

PHG

●
Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

●
© **Regnat 2008**



DOSSIER SPÉCIAL

REGNAT

fait son

CINÉMA !

Le petit mot de la rédaction

Si Dieu veut, *Regnat* retrouvera pour son prochain numéro le format habituel (volume de pages plus réduit, rubriques diverses)...

Refonder la politique chrétienne

(suite)

Nous reprenons ici le cours de notre réflexion sur le naturalisme, entamée dans notre dernière chronique¹. Inspirés tant par le climat spirituel du saint Carême que par une récente polémique suscitée par des lecteurs d'un hebdomadaire bien connu², nous emprunterons pour ce faire un chemin de traverse, qui nous mènera tout aussi bien au but qu'un exposé purement théorique. Par son ignorance (lorsqu'il est inconscient) ou son refus (lorsqu'il est revendiqué) de l'ordre surnaturel, le naturalisme s'insinue très facilement dans les différents secteurs de la vie, et, comme nous l'avions précédemment affirmé, cette attitude de pensée et d'action se rencontre également chez des chrétiens : il est donc de la plus haute importance de la dévoiler si nous voulons véritablement refonder la politique chrétienne.

En effet, à l'instar de Jean-Paul II fustigeant la « philosophie appelée "séparée"³ » et légitimant l'expression « philosophie chrétienne » (« une spéculation philosophique conçue en union étroite avec la foi⁴ »), nous entendons bien démontrer peu à peu le danger d'une « politique séparée » et la légitimité d'une « politique chrétienne », entendue comme réflexion et pratique conçues en union étroite avec la foi. La morale entretenant des relations serrées avec la philosophie et la politique, nous allons examiner ici la situation de la « morale séparée ».

¹ Cf. *Regnat*, n° 22, 19 décembre 2007, p. 8.

² Cf. BOURCERET (Emmanuel), « Un coup de rasoir nécessaire », *Famille chrétienne*, n° 1570, 16 février 2008, p. 7.

³ JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Fides et ratio*, 14 septembre 1998, n. 75 (*La Documentation Catholique*, n° 2191, 1^{er} novembre 1998, p. 928).

⁴ *Ibid.*, n. 76.

Rappel de quelques notions

Un homme n'agit humainement que pour autant qu'il pense et veut ce qu'il fait : au principe de tout *acte humain*⁵ se trouvent l'intelligence et la volonté. Ces deux facultés, ou puissances, constituent en quelque sorte « l'équipement en série » de l'être humain normalement constitué. Comme toutes les facultés humaines (la marche, la parole, etc.), l'intelligence et la volonté doivent croître, murir, atteindre une certaine perfection, qu'il faut souhaiter aussi grande que possible : c'est l'un des buts de l'éducation morale que de permettre au petit d'homme d'acquérir ces dispositions stables à bien agir qu'on appelle *vertus*⁶, et qui sont comme les « options » complétant l'équipement de série. Selon qu'elles perfectionnent l'intelligence ou la volonté, on distingue les vertus intellectuelles et les

⁵ Cf. DUBOIS (J.), « Les actes humains », *Initiation théologique*, tome III, Paris, Cerf, 1955 (2^e édition), p. 124 : « On distingue en effet, les *actes humains*, volontaires et conscients, des *actes de l'homme*, c'est-à-dire les gestes machinaux ou indifférents que l'homme effectue sans y penser ni engager son affectivité profonde. »

Quelques éléments bibliographiques sur la structure de l'acte humain :

- GARDEIL (Ambroise), « Acte humain », *Dictionnaire de théologie catholique*, tome I, Paris, Letouzey et Ané, 1900, col. 339-345.
- GILSON (Étienne), *Le thomisme. Introduction à la philosophie de saint Thomas d'Aquin*, Paris, Vrin, collection « Études de philosophie médiévale », 1965 (6^e édition : 1972), pp. 314-319.
- LÉONARD (André), *Le fondement de la morale. Essai d'éthique philosophique générale*, Paris, Cerf, collection « Recherches morales. Synthèse », 1991 (édition 2006), pp. 33-100.
- SIMON (René), *Morale. Philosophie de la conduite humaine*, Paris, Beauchesne, collection « Cours de philosophie Beauchesne », 1961 (édition 1967), pp. 44-47.
- S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I-II, q. 6-21.
- VERNEAUX (Roger), *Philosophie de l'homme*, Paris, Beauchesne, collection « Cours de philosophie thomiste », 1956 (édition 1985), pp. 124-126.

⁶ Sur les vertus :

- DAUJAT (Jean), *Y a-t-il une vérité ? Les grandes réponses de la philosophie*, Paris, Téqui, 1974, pp. 563-590.
- GILSON (Étienne), *op. cit.*, pp. 322-328.
- MENNESSIER (André-Ignace), « Les "habitus" et les vertus », *Initiation théologique*, tome III, Paris, Cerf, 1955 (2^e édition), pp. 224-267.
- MICHEL (Marie-Albert), « Vertu », *Dictionnaire de théologie catholique*, tome XV, Paris, Letouzey et Ané, 1948, col. 2739-2799.
- PINCKAERS (Servais), *Le renouveau de la morale. Étude pour une morale fidèle à ses sources et à sa mission présente*, Paris, Téqui, 1999 (réédition), pp. 144-161.
- SIMON (René), *op. cit.*, pp. 232-287.
- S. THOMAS D'AQUIN, *op. cit.*, I-II, q. 49-67.

vertus morales à proprement parler. Cette distinction est doublement fondée. D'abord sur un fait que nous avons tous expérimenté : on peut très bien disposer de la faculté à bien agir dans tel ou tel domaine sans pour autant bien user de cette faculté. Saint Thomas donnait comme exemple le grammairien : sa science lui donne la faculté de bien s'exprimer ; néanmoins, ce même grammairien peut commettre des barbarismes ou des solécismes.

« La vertu est l'habitus dont on use bien. Or l'habitus est ordonné à l'acte bon de deux manières. 1° En tant qu'on acquiert par cet habitus une capacité pour bien faire, comme l'habitus de la grammaire donne la capacité de bien parler. La grammaire ne fait pourtant pas qu'on s'exprime toujours correctement, car un grammairien peut faire des barbarismes ou des solécismes. Et il en est de même dans les autres branches des sciences et des arts. 2° D'autre part, l'habitus est ordonné à l'acte bon quand il donne la faculté d'agir, mais quand il fait aussi qu'on use droitement de cette faculté ; ainsi, la justice ne fait pas seulement qu'on a une volonté prête à accomplir des œuvres justes, mais elle fait aussi qu'on agit justement⁷. »

Autrement dit, il ne suffit pas d'avoir la science : encore faut-il en user, et en user bien. Or, ce bon usage est en dépendance de la volonté : c'est la rectitude de celle-ci, assurée par les vertus morales, qui permet de passer d'un bien simplement potentiel à un bien actuel.

D'autre part, un bon grammairien n'est pas nécessairement un homme bon : la science est ordonnée à la perfection de l'œuvre (la *finis operis* des scolastiques), pas à la perfection de l'ouvrier (la *finis operantis*). En sorte que le bon grammairien n'est un homme bon que sous un certain aspect : celui de sa connaissance de la grammaire ; mais ce bon grammairien peut être par ailleurs un homme tout à fait détestable ! Quoi qu'il en soit, ce petit exemple devrait suffire pour montrer à la fois la différence entre vertus intellectuelles et vertus morales, et la moindre perfection des premières.

« Le bien, comme l'être, ne s'attribue pas sans réserves à un être en tant qu'il est en puissance, mais en tant qu'il est en acte. Aussi est-ce par des habitus de ce genre⁸ qu'on dit de façon absolue qu'un homme fait le bien, et qu'il est bon, par

exemple parce qu'il est juste ou tempérant. Et ainsi des autres vertus. Et parce que la vertu est ce qui rend bon l'homme vertueux et rend bonne son œuvre⁹, des habitus de ce genre sont appelés de façon absolue des vertus, parce qu'ils rendent bonne l'œuvre en acte, et rendent absolument bons celui qui les a. Au contraire, les habitus de la première sorte¹⁰ ne sont pas appelés vertus de façon absolue parce qu'ils ne rendent pas les œuvres bonnes, si ce n'est par une certaine capacité, et parce qu'ils n'assurent pas non plus d'une manière absolue le bien de celui qui les possède. On ne dit pas en effet de façon absolue qu'un homme est bon par le fait qu'il est un savant ou un artisan ; on dit seulement qu'il est bon sous un certain rapport, par exemple un bon grammairien ou un bon ouvrier. C'est pour cela que le plus souvent on oppose la science et l'art à la vertu, et parfois pourtant on les appelle vertus, comme cela se voit dans l'*Éthique*¹¹. »

Saint Thomas nous apporte comme sur un plateau la vertu intellectuelle qui va maintenant nous occuper : l'*art*. En morale, l'art reçoit une acception plus large que dans le langage commun : c'est « la droite règle des ouvrages à faire¹² », « l'habitus qui habilite l'homme à la production des œuvres extérieures¹³ ». Vertu par excellence de l'*homo faber*, l'art est ordonné au bien de l'œuvre produite, non au bien de l'ouvrier. Un bon artiste est celui qui accomplit une œuvre bonne *du point de vue de l'art* : un bon peintre réalise un tableau agréable à l'œil, indépendamment du sujet représenté ; un bon armurier fabrique une arme efficace, indépendamment de l'usage qui en sera fait. Que le peintre, ou l'armurier, soit la dernière des ordures, que le tableau de l'un exhibe les vices les plus répugnants, que l'arme de l'autre serve à tuer des innocents, cela n'entre pas en ligne de compte ici.

Le jugement moral sur l'art a sa valeur propre, et on ne saurait le mépriser sans s'exposer quotidiennement à de nombreux ennuis. Néanmoins, il a aussi ses limites, trop souvent méconnues. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de l'art au sens étroit et moderne du terme, ce qu'on appelait autrefois les « beaux-arts », distingués des métiers et techniques.

⁹ Cf. *Somme théologique*, II-II, q. 123, a. 1, resp. : « La vertu rend bon celui qui la possède et rend bonne son action ».

¹⁰ Il s'agit des vertus intellectuelles, visées au 1° du paragraphe cité plus haut (note 7).

¹¹ S. THOMAS D'AQUIN, *op. cit.*, I-II, q. 56, a. 3, resp. « L'*Éthique* » : l'*Éthique* à *Nicomache*, d'Aristote.

¹² *Ibid.*, I-II, q. 57, a. 3, resp.

¹³ SIMON (René), *op. cit.*, p. 237.

⁷ S. THOMAS D'AQUIN, *op. cit.*, I-II, q. 56, a. 3, resp. Rappelons que l'*habitus* est la disposition stable à l'action.

⁸ Il s'agit des vertus morales, visées au 2° du paragraphe cité plus haut (note précédente).

Quand l'art est cochon...

Considérons, par exemple, cette critique cinématographique, parue il y a une dizaine d'années dans un hebdomadaire familial qui s'affiche fièrement « chrétien » :

... Et comparons avec la critique du même film, publiée dans un autre hebdomadaire ayant arboré lui aussi une étiquette catholique de longues années durant avant de jeter le masque... ou encore (page suivante), avec la critique publiée dans un journal municipal de la banlieue parisienne...

Nous laissons à nos lecteurs le soin de juger quel est le journal qui livre l'information la plus pertinente. Ce qui nous intéresse ici est d'essayer de comprendre comment on peut affirmer le plus sereinement du monde que les « débordements de jeunesse » de trois jeunes filles de seize ans « ne vont jamais très loin » au vu de leur projet commun : « cet été, avant la fête de la Madone [*remarquez bien le repère chronologique !*], elles perdront leur virginité, chacune avec un garçon d'une religion différente de la leur »...

La réponse est très simple : le film a été jugé uniquement d'après sa valeur artistique. N'ayant bien sûr pas vu le film en question, nous ne nous prononcerons pas sur ce point, car là n'est pas le plus important. Comme nous l'avons vu plus haut, la bonté de l'œuvre est une chose, celle de l'ouvrier une autre. Un bon grammairien peut mettre sa science au service d'une mauvaise cause, un bon peintre peut utiliser son talent pour prôner le vice, etc. Or, ne l'oublions pas, le bien ultime, le seul vrai bien en définitive, c'est celui de l'homme : le sien propre et celui qu'il fait autour de lui. L'œuvre véritablement bonne est celle qui, d'une manière ou d'une autre, est ordonnée au bien de l'homme, quand bien même serait-elle une œuvre médiocre *du point de vue de l'art*.

Cinéma par Georges Collar

FAMILLE CHRETIENNE n° 989 du 26 DECEMBRE 1996

Un été à La Goulette **

Adultes et grands adolescents (x).

Film franco-tunisien
de Férid Boughedir,
avec Gamil Ratib,
Mustazpha Asouani, Guy Nataf.

Nous sommes en l'été 1966, à La Goulette, petite ville portuaire de la banlieue de Tunis qui abrite trois communautés : des petits commerçants juifs, des catholiques, d'origine maltaise ou italienne, et bien sûr des musulmans. Bientôt éclatera la guerre des Six Jours, qui va accélérer le départ des juifs.

En attendant, la vie est belle sur les plages de la Méditerranée. Tout comme leurs filles de 16 ans, Meriem, Gigi et Tina, à l'adolescence exubérante (mais leurs quelques «débordements de jeunesse» ne vont jamais très loin), Youssef, le musulman, contrôleur sur le train TGM (Tunis-Goulette-Marsa), Jojo, le commerçant juif, et Giuseppe, le pêcheur sicilien, sont les meilleurs amis du monde. Ils se retrouvent

chaque jour au bistrot du coin.

Le film compte beaucoup d'autres personnages hauts en couleur : Taïta, la marieuse, Méry, la veuve obèse, «TSF», le passionné de radio, et surtout le riche Hadj Double, mélange de Tartuffe et de capitaliste, que la beauté des femmes, dirons-nous, laisse si peu indifférent... Tout ce petit monde bigarré vit une fraternité sans faille et, en même temps, une séparation totale à l'heure des mariages, ou quand il s'agit de perpétuer chacun ses traditions.

Aujourd'hui, les péripéties de l'Histoire ont petit à petit fait perdre à La Goulette ses «minorités religieuses», même si elles reviennent parfois l'été, quand les temps sont propices.

Ce film nostalgique, évocation chaleureuse d'un passé qui n'a que trente ans, Férid Boughedir le dédie à ses deux plus proches amis d'adolescence : un juif tunisien, et un Italien catholique. Dans les circonstances actuelles, l'éloge de la tolérance de Férid Boughedir frôle parfois le politiquement correct. Mais le propos est généreux, et la douleur sincère devant le gâchis irréversible d'un monde harmonieux.

LA VIE N° 2679 - 2 JANVIER 1997

Un été à la Goulette

de Férid Boughedir avec Claudia Cardinale, Michel Boujenah

★ Été 1966. La Goulette, petite ville portuaire de la banlieue de Tunis, respire l'harmonie et la joie de vivre. Seule note discordante, les cris alarmistes de «TSF» (Michel Boujenah) qui, une oreille collée sur son transistor, ne cesse d'annoncer la guerre au Moyen-Orient. Mais Meriem, Gigi et Tina ont le cœur ailleurs : cet été, avant la fête de la Madone, elles perdront leur virginité, chacune avec un garçon d'une religion différente de la leur! Emu et amusé par *Hal-faouine*, on attendait beaucoup de cette nouvelle chronique aux accents pagnolesques. Fraîcheur et truculence sont bien au ren-

dez-vous, mais les personnages, adolescents ou adultes, disparaissent trop derrière leur emploi (le juif, le musulman, le catholique sicilien...) pour susciter l'adhésion et la passion. Seule détonne, au milieu de ce concert de bons sentiments, la figure du Hadj, esthète misanthrope et Tartuffe en djellaba qui ne résistera pas aux charmes, ô combien troublants, de la sensuelle Meriem. Tous comptes faits, Férid Boughedir a peut-être trop laissé parler l'universitaire – qui nous délivre *mezza voce* son hymne à la tolérance – et peut-être pas assez le conteur et le cinéaste que nous aimons. F.T.

DU 5 AU 9 FEVRIER

Un été à la Goulette

MERCREDI 5 A 20 H 30

VENDREDI 7 A 20 H 30

SAMEDI 8 A 18 H

DIMANCHE 9 A 15 H

de Férid Boughedir

France/Tunisie/Belgique- 1996 - 1 h 40

avec Gamil Ratib, Mustapha Adouani,

Claudia Cardinale.

L'été 1966 à la Goulette, banlieue de Tunis.

Trois amis, un musulman, un juif et un ca-

tholique sont aussi inséparables que leurs

trois filles de 16 ans: jusqu'au jour où,

chacune, par provocation, décide de per-

dre sa virginité avec un garçon d'une autre

religion que la sienne...



D'ordinaire mieux inspiré, Jean Daujat écrit un jour que saint Louis-Marie Grignon de Montfort était « un mauvais poète parce que du point de vue de la beauté poétique ses poèmes ne valent rien¹⁴ ». Laissons à l'auteur la responsabilité de ses propos. Toujours est-il que le moindre vers du saint a fait plus de bien que les œuvres littéraires de Gide et Montherlant réunies, démontrant par là que la beauté ou la bonté d'une œuvre « ne s'identifie nullement avec la sensibilité humaine, avec l'état *subjectif* et l'émotion¹⁵ », et qu'il y a vraiment de quoi s'étonner en lisant qu'une œuvre puisse être « vraiment belle » quoique « moralement perverse¹⁶ »... Serge Boulgakof, grand théologien russe, trop peu connu en France, a dénoncé ce genre de sophisme avec toute la fougue du christianisme slave :

« La beauté, en tant que joliesse, qui a conservé comme un halo de la lumière de l'Esprit-Saint, mais qui s'est séparée de Sa vertu et qui est devenue l'instrument du péché et de la séduction, du mensonge sodomique, est un sépulcre blanchi qui contient une charogne¹⁷. »

Nous ne saurions mieux dire...

Mais revenons au cinéma, en nous plaçant sous l'éclairage du magistère de notre Sainte Mère Église. Combien savent que deux Papes se sont exprimés solennellement sur ce sujet, donnant des consignes qui n'ont rien perdu de leur actualité ? Voici, par exemple, ce que Pie XII, de vénérée mémoire, assignait comme devoir aux critiques cinématographiques :

« L'un des buts principaux de la classification morale [des films] est d'éclairer l'opinion publique et de lui apprendre à respecter et à apprécier les valeurs morales sans lesquelles on ne conçoit ni vraie culture ni véritable civilisation. **Serait donc coupable toute indulgence pour les films qui, bien que présentant des qualités techniques, offensent l'ordre moral**, ou qui, respectant en apparence les bonnes mœurs, contiennent des éléments contraires à la foi catholique.

« En indiquant clairement quels films sont permis soit pour tous, soit pour les adultes, lesquels sont dangereux ou positivement mauvais, les jugements moraux permettront à chacun de choisir les spectacles dont il sortira "plus joyeux, plus libre et meilleur", et d'éviter ceux qui, non seulement leur feraient tort personnellement, mais causeraient un mal d'autant plus grand que cela favoriserait financièrement les mauvaises productions et donnerait scandale au prochain.

« [...] Le travail du critique cinématographique catholique sera très utile en cette matière. Celui-ci ne manquera pas de mettre l'accent sur le point de vue moral et de formuler ses jugements en évitant de glisser dans un déplorable relativisme moral et de négliger la hiérarchie des valeurs.

« **Il serait regrettable que les journaux et les périodiques catholiques, en parlant des spectacles, n'informent pas leurs lecteurs de la valeur morale de ceux-ci¹⁸.** »

¹⁴ DAUJAT (Jean), *op. cit.*, p. 483.

¹⁵ BOULGAKOF (Serge), *Le Paraclét*, traduit du russe par Constantin Andronikof, Paris, Aubier, collection « Les religions », 1946, p. 194.

¹⁶ DAUJAT (Jean), *ibid.*

¹⁷ BOULGAKOF (Serge), *op. cit.*, p. 268.

¹⁸ PIE XII, Lettre encyclique *Miranda prorsus*, 8 septembre 1957 (*La Documentation Catholique*, n° 1261, 29 septembre 1957, col. 1233-1234).

En fait, le rôle d'un critique catholique se borne à passer les films au crible du Décalogue... Ce qui, sans doute, élimine d'emblée au moins 95% de la production cinématographique actuelle. En toute rigueur – l'expression est de circonstance –, un journal chrétien digne de ce nom n'a aucune raison de maintenir une rubrique « Cinéma », destinée à rester vide la plus grande part de l'année. Ni de payer les services de « critiques » dont la formation morale laisse pour le moins à désirer, comme l'atteste la petite polémique dont a été récemment l'objet l'actuel « critique » de ce fameux hebdomadaire familial que nous visions plus haut.

Présentant le dernier film de Tim Burton, *Sweeney Todd*, et lui accordant une côte à trois cœurs (sur une échelle de un à quatre), Édouard Huber achevait ainsi sa chronique :

« Tout, jusqu'aux égorgements, est tellement marqué au coin du plaisir du spectacle que la tristesse et l'horreur sont toujours doublées par l'amusement et l'admiration¹⁹. »

Réaction d'un lecteur :

« Je suis choqué de voir décerner trois cœurs au film *Sweeney Todd*, même s'il est censé avoir une qualité artistique exceptionnelle, ce qui reste à démontrer. Compte tenu des valeurs défendues par *FC*, je m'attendais à voir plus de réserve²⁰. »

D'un autre :

« La lecture de la critique, ou plutôt de la louange dithyrambique de ce film, me révolte²¹. »

En réponse, tout en reconnaissant le caractère excessif de sa cotation, le « spécialiste cinématographique » de l'hebdomadaire n'en persiste pas moins à justifier son principe d'appréciation, où prévaut exclusivement « la qualité artistique du spectacle²² »... Nous comprenons bien que cette tactique évite le chômage au digne successeur de Georges Collar ; reste à savoir si le sens moral et la foi de ses lecteurs y trouvent leur compte...

¹⁹ *Famille chrétienne*, n° 1567, 26 janvier 2008, p. 51. Il n'est pas inintéressant de relever que la photographie illustrant cette chronique est ainsi légendée : « Helena Bonham Carter et Johnny Depp. Unis pour une vengeance diabolique »... Quel attrait peut donc exercer une « vengeance diabolique » sur un critique chrétien ?!

²⁰ *Ibid.*, n° 1570, 16 février 2008, p. 7.

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

Pour notre part, il nous a paru opportun de publier dans les pages qui suivent les deux grands textes magistériels en rapport avec ce sujet. Si le temps du Saint Carême est en soi un motif suffisant de se priver de tout spectacle, nos lecteurs trouveront sans doute dans cette lecture de bonnes raisons de bannir le cinéma de leur existence le reste de l'année. Qu'on nous entende bien ! Ni l'art ni la technique du cinéaste ne sont ici en cause, mais seulement l'actuelle production de monstruosité qui n'ont d'autre but que de détourner encore et toujours les âmes de leur Créateur et Sauveur.

Et la politique, alors ! C'est du cinéma ?

Ce petit détour du côté de la morale et du cinéma nous conduit quand même où nous souhaitons parvenir. En dépit de certains faits d'actualité, la politique, au sens noble du terme, n'est pas un spectacle. Mais l'attitude de la plupart des citoyens et des politiciens est assez comparable à celle que nous venons d'analyser. C'est le même naturalisme qui fait glisser les uns et les autres dans le relativisme moral et leur fait négliger la hiérarchie des valeurs, pour reprendre les termes de Pie XII, cité plus haut. Plus qu'un art ou une science, la politique est une prudence²³, ordonnée à une fin sociale ; mais cette fin sociale, le bien commun, n'est qu'une fin intermédiaire, naturelle, ordonnée à la fin propre, surnaturelle, de la personne humaine. Et c'est sur cette fin-là que doivent se régler la réflexion et l'action politiques ; la politique conçue seulement « selon les règles de l'art », sans perspective plus vaste, sans ordination à la fin morale la plus haute, n'est qu'un navet – dans le meilleur des cas.

(à suivre)

Philippe GUIDAL et Yann GWELTAZ

« La beauté existe non pas pour la concupiscence, mais pour l'esprit, étant l'effet de l'Esprit ; de même que l'art, dans la mesure où il s'inspire de la concupiscence, devient vide et *inanimé*. »

BOULGAKOV (Serge), *Le Paraclète*, traduit du russe par Constantin Andronikof, Paris, Aubier, collection « Les religions », 1946, p. 195.

²³ Cf. GUIDAL (Philippe), « La prudence, ou la moralité en action », *Regnat*, n° 10, 14 août 2006, pp. 2-7.

LETTRE ENCYCLIQUE*

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES
LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES ÉTATS-UNIS
ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX
EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

Des spectacles cinématographiques

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Sur ce grave sujet il importe que tout l'univers catholique connaisse la pensée du Pape

En suivant d'un œil vigilant, comme l'exige Notre ministère pastoral, l'œuvre bienfaisante de Nos confrères dans l'épiscopat et du peuple fidèle, il Nous a été souverainement consolant de connaître les fruits qu'a déjà recueillis et les progrès que réalise sans cesse cette providentielle initiative, lancée depuis plus de deux ans, comme une sainte croisade, contre les abus des représentations cinématographiques, et dont on a confié le soin d'une façon particulière à la « Légion de la Décence ».

Cette excellente expérience Nous offre maintenant une heureuse occasion de manifester, avec plus d'ampleur, Notre pensée sur un sujet qui touche de si près la vie morale et religieuse de tout le peuple chrétien.

Avant tout, Notre reconnaissance doit aller à vous, guides et maîtres, et à vos fidèles coopérateurs pour les œuvres importantes déjà accomplies par la « Légion de la Décence¹ » : reconnaissance d'au-[260]-tant plus vive que Nous Nous sentions plus angoissés en constatant chaque jour les tristes progrès – *magno passus*

* Titre latin : *Vigilanta cura*. Traduction : *La Documentation Catholique*, n° 807, 22 août 1936, col. 259-268. Les sous-titres sont du traducteur. La pagination est insérée en rouge dans le texte. Traduction similaire dans : *Actes de S. S. Pie XI. Encycliques, Motu proprio, Brefs, Allocutions, Actes des Dicastères, etc.*, tome XIV, Paris, La Bonne Presse, 1942, pp. 71-94.

¹ Cf. *La Documentation Catholique*, t. 32, col. 832 : « La croisade américaine contre les mauvais films ».

extra viam – de l'art et de l'industrie du cinéma dans la représentation du péché et de vice.

Chaque fois que l'occasion s'est présentée, Nous avons considéré comme un devoir de Notre très haute charge d'attirer sur ce point l'attention non seulement de l'épiscopat et du clergé, mais de toutes les personnes droites et soucieuses du bien public.

Déjà dans l'Encyclique *Divini illius Magistri*, Nous avons déploré que « ces merveilleux moyens de vulgarisation (comme le cinéma), qui peuvent, dirigés par de sains principes, être de la plus grande utilité pour l'instruction et l'éducation, ne sont que trop souvent subordonnés à l'excitation des passions mauvaises et à l'insatiable avidité du gain² ».

Et en août 1934, Nous adressant à une députation de la Fédération internationale de la presse cinématographique³, après avoir représenté la très grande importance que ce genre de spectacle a prise de nos jours et son influence très étendue tant pour promouvoir le bien que pour insinuer le mal, Nous rappelions enfin qu'il faut appliquer aussi au cinéma, pour qu'il n'attente pas continuellement à la morale chrétienne ou simplement humaine, naturelle, la règle suprême qui doit régir et régler le grand don de l'art.

Or, l'art a comme tâche essentielle, et comme raison d'être même, d'être un élément de perfectibilité morale de tout l'être, et c'est pourquoi il doit lui-même être moral. Et Nous concluons avec l'approbation manifeste de ces personnes d'élite – il Nous est encore doux de le rappeler – en recommandant la nécessité de rendre le cinématographe « moral, moralisateur, éducateur ».

Et tout récemment encore, au mois d'avril dernier, en recevant en agréable audience un groupe de délégués du Congrès international de la presse du cinéma, qui s'est tenu à Rome, Nous exposions de nouveau la gravité du problème, et Nous exhortions chaleureusement toutes les personnes de bonne volonté, non seulement au nom de la religion, mais aussi au nom du vrai bien-être moral et civil des peuples, à s'employer par tous les moyens en leur pouvoir, et en particulier la presse, afin que le [261] cinéma devienne véritablement un élément précieux d'instruction et d'éducation, et non de destruction et de ruine pour les âmes⁴.

² *Acta Apostolicae Sedis*, 1930, vol. XXII, p. 82 ; *La Documentation Catholique*, t. 23, col. 414.

³ Cf. *La Documentation Catholique*, t. 32, col. 830-832.

⁴ Cf. *Actes de S. S. Pie XI. Encycliques, Motu proprio, Brefs, Allocutions, Actes des Dicastères, etc.*, tome XIV, Paris, La Bonne Presse, 1942, p. 24.

Mais le sujet est d'une telle gravité en lui-même, et dans les conditions présentes de la société, que Nous croyons nécessaire d'y revenir, non seulement par des recommandations particulières comme dans les occasions précédentes, mais par des considérations générales sur les besoins non seulement de vos diocèses, Vénérables Frères, mais de tout l'univers catholique.

Les progrès de l'art doivent être ordonnés à la gloire de Dieu et au salut des âmes

Il est nécessaire, en effet, et urgent de veiller à ce que, même sur ce point, les progrès de l'art, de la science et même de la technique et de l'industrie humaine, véritables dons de Dieu, soient ordonnés à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et à ce qu'ils servent pratiquement à l'extension du règne de Dieu sur terre, afin que tous, comme nous fait prier la Sainte Église, nous en profitions de façon à ne pas perdre les biens éternels : *sic transeamus per bona temporalia ut non amittamus aeterna*⁵.

Or, il est évident pour tous que les progrès de l'art et de l'industrie du cinéma, plus ils devenaient merveilleux, plus ils se montraient pernicieux et funestes à la moralité et à la religion, même à l'honnêteté de la civilisation.

Impuissance des responsables à sauvegarder la moralité

Aussi, ceux-là mêmes qui, aux États-Unis d'Amérique, sont à la tête de ce genre d'industrie, ont reconnu cet état de choses et le danger qu'il fait courir, non pas seulement aux particuliers, mais encore à la société tout entière. En mars 1930, en effet, par un pacte libre, posé d'un commun accord, ratifié par leurs signatures et promulgué par la presse, ils prirent ensemble l'engagement solennel de protéger à l'avenir la moralité des habitués du cinéma.

Nous trouvons dans cet acte la promesse qu'il ne sera produit aucun film qui abaisse le niveau moral des spectateurs, qui décrie la loi naturelle et humaine ou considère avec sympathie sa violation.

Cependant, malgré cette sage détermination, les responsables, ainsi que les opérateurs, parurent ne pas pouvoir ou ne pas du tout vouloir se soumettre aux principes qu'ils s'étaient obligés spontanément à observer.

Cet engagement s'étant montré faiblement efficace et l'exhibition du vice et du crime continuant à se produire dans la cinématographie, la voie du délasserment

honnête par le cinéma paraissait désormais presque complètement barrée.

L'initiative de l'épiscopat américain : la « Légion de la Décence »

En cette crise, Vénérables Frères, vous avez été les premiers à étudier comment on pouvait défendre les âmes de ceux qui étaient confiés à vos soins, et vous avez institué la « Légion de la Décence » comme une croisade en faveur de la moralité publique, conçue pour raviver les idéals de l'honnêteté naturelle et chrétienne. Loin de vous la pensée de nuire à l'industrie du cinéma : vous l'avez au contraire prémunie indirectement contre les [262] ruines auxquelles sont exposées les formes récréatives qui dégénèrent en corruption de l'art.

Vos directives ont suscité l'adhésion prompte et dévouée de vos fidèles, et des millions de catholiques américains ont souscrit librement aux engagements de la « Légion de la Décence » en s'obligeant à n'assister à aucune représentation cinématographique qui constituât une offense à la morale catholique et aux règles de la vie chrétienne.

Nous pouvons ainsi dire avec une joie bien vive que rien, en ces derniers temps, n'a jamais uni aussi étroitement les évêques et le peuple que la collaboration à cette entreprise. Et ce ne sont pas seulement les catholiques, mais des protestants et des israélites distingués et beaucoup d'autres qui ont accepté votre initiative, se sont unis à vos efforts pour élaborer à l'usage du cinématographe des normes sages, artistiques et morales.

Succès de cette croisade

Il Nous est souverainement réconfortant, à cette heure, de relever le succès remarquable de cette croisade, car, sous votre vigilance et sous la pression exercée par l'opinion publique, le cinéma a présenté une amélioration au point de vue moral. Crimes et vices ont été moins fréquemment reproduits ; le péché n'a plus été approuvé et acclamé aussi ouvertement ; on n'a plus présenté d'une façon aussi flagrante de fausses normes de vie à l'esprit impressionnable de la jeunesse.

Bien qu'on ait prédit en certains milieux que la valeur artistique du cinématographe se trouverait atteinte par les exigences de la « Légion de la Décence », il semble que c'est exactement le contraire qui advienne, car cette Légion a donné une forte impulsion aux efforts faits pour amener de plus en plus le cinéma à une grande noblesse de vues artistiques, en le poussant à la

⁵ Oraison de la messe du III^e dimanche après la Pentecôte.

production d'œuvres classiques et à des créations originales d'une valeur peu commune.

Et les rentrées financières de l'industrie du cinéma n'ont ressenti, elles non plus, aucun dommage, comme on l'avait craint bien gratuitement, car beaucoup de ceux qui étaient restés éloignés du cinéma à cause de ses offenses à la morale en reprirent la fréquentation, lorsqu'ils purent voir sur l'écran des scènes honnêtes, n'offensant plus les bonnes mœurs et ne mettant plus en danger la vertu chrétienne.

Au début de votre croisade, Vénérables Frères, on disait que ses efforts seraient de courte durée et ses effets tout à fait transitoires, parce que la vigilance des évêques et des fidèles diminuant peu à peu, les producteurs redeviendraient libres de reprendre les méthodes précédentes. Il est facile de comprendre pourquoi certains de ceux-ci désirent pouvoir revenir aux trames équivoques, qui excitent les basses convoitises et que vous avez prosrites. Tandis que la production de figures réellement artistiques, de scènes humaines et vertueuses, exige un effort intellectuel, de la fatigue, de l'habileté, et parfois une dépense considérable, il est souvent relativement facile de provoquer au cinéma le concours de certaines personnes et catégories sociales avec des représentations qui enflamment les passions et réveillent les bas instincts latents dans le cœur humain.

C'est pourquoi une vigilance incessante et universelle doit convaincre les producteurs qu'on n'a pas entrepris la « Légion de la Décence » comme une croisade de courte durée qui puisse bientôt être négligée et oubliée, mais que les évêques des États-Unis entendent sauvegarder à tout prix la récréation du peuple en tout temps et sous quelque forme que ce soit.

Le divertissement doit rester digne, sain et moral

[263] La récréation qui, de nos jours, revêt de multiples formes, est devenue désormais nécessaire pour tous ceux que fatiguent les affaires et les préoccupations de la vie ; c'est là un fait qui n'échappe à personne, mais elle doit respecter la dignité de l'homme et l'intégrité des mœurs ; elle doit s'élever au rang de facteur positif suscitant de nobles sentiments. Ils font, sans aucun doute, courir un grave danger au prestige et à la puissance des peuples, ceux qui se livrent à des divertissements blessant le sens de la pudeur, de l'honneur, de la morale, à des récréations constituant une occasion de péché, spécialement pour les jeunes.

Puissance du cinéma sur les esprits

Il appert aux yeux de tous que, parmi les divertissements modernes, le cinématographe a pris en ces dernières années une place d'une importance universelle.

Il n'est pas nécessaire de relever le fait que des millions de personnes assistent journellement aux représentations de cinéma ; que des salles pour de tels spectacles s'ouvrent en nombre toujours croissant chez tous les peuples civilisés et à demi civilisés ; que le cinéma est devenue la plus populaire des formes de divertissement qui aient été jamais offertes pour les moments de loisir, non seulement aux riches, mais à toutes les classes de la société.

D'autre part, il n'y a pas aujourd'hui de moyen plus puissant que le cinématographe pour exercer une influence sur les masses, soit par la nature même de l'image projetée sur l'écran, soit par la popularité du spectacle cinématographique et par les circonstances qui l'accompagnent.

La puissance du cinématographe tient au fait qu'il parle au moyen de l'image, laquelle est reçue par l'âme avec jouissance et sans fatigue, par l'âme même la plus rustre et primitive, qui n'aurait pas la capacité ou du moins le désir de faire l'effort de l'abstraction et de la déduction qui accompagnent le raisonnement. Même pour lire et écouter, il faut toujours un certain effort, qui est remplacé dans le spectacle cinématographique par le plaisir continu résultant de la succession des images concrètes et pour ainsi dire vivantes. Au cinéma parlé cette puissance agit avec plus de force encore, car l'interprétation des faits y est très aisée et la musique ajoute un charme tout spécial à l'action dramatique.

Si, en plus, dans les entr'actes, on ajoute arbitrairement des scènes dites « variétés », les passions y subissent, par contre-coup, une excitation plus dangereuse.

Le mal que peut exercer le mauvais film, le bien que peut faire le bon

De cette façon, la cinématographie est vraiment une leçon de choses qui instruit en bien ou en mal plus efficacement, pour la plupart des hommes, que le raisonnement abstrait. Il faut donc que le cinématographe, se haussant au niveau de la conscience chrétienne, cesse d'être un instrument de dépravation et de démoralisation.

Tous savent combien de mal les mauvais films produisent dans l'âme. Ce sont des occasions de péché ; ils poussent la jeunesse dans les voies du mal parce qu'ils sont la glorification des passions ; ils montrent la

vie sous un faux jour, offusquent l'idéal, détruisent l'amour pur, le respect du mariage, l'affection pour la famille. Ils peuvent même créer des préjugés entre les individus, des malentendus entre [264] les nations, entre les classes sociales, entre des races entières.

Au contraire, les bonnes représentations peuvent exercer une influence profondément moralisatrice sur ceux qui les voient. Outre qu'elles récréent, elles peuvent susciter de nobles idéals de vie, donner des notions précieuses, fournir de plus amples connaissances sur l'histoire et les beautés du propre pays, présenter la vérité et la vertu sous une forme attrayante, créer ou du moins favoriser une compréhension entre les nations, les classes sociales et les races, promouvoir la cause de la justice, éveiller l'attrait de la vertu et contribuer par une aide positive à la genèse d'un juste ordre social dans le monde.

Attrait particulier qu'exerce le cinéma sur les masses et surtout sur les jeunes

Ces considérations acquièrent d'autant plus de gravité que le cinématographe parle, non pas à chacun en particulier, mais aux masses et en des circonstances de temps, de lieu, de milieu aussi propices que possible à susciter un enthousiasme peu ordinaire pour le bien comme pour le mal et conduire à cette exaltation collective qui peut prendre – l'expérience nous l'apprend malheureusement – des formes franchement déplorables.

Les images cinématographiques sont en effet montrées à des gens assis dans l'obscurité et dont les facultés mentales, physiques et même spirituelles, sont souvent relâchées. Il n'est pas besoin d'aller bien loin chercher ces salles ; elles sont contiguës aux maisons, aux églises et aux écoles du peuple, portant ainsi la cinématographie en plein centre de la vie populaire.

De plus, les scènes représentées au cinématographe sont réalisées par des hommes et des femmes choisis en raison de leur art et de tout un ensemble de qualités naturelles, ainsi que de l'usage qu'ils font des moyens qui peuvent devenir aussi une cause de séduction, surtout pour la jeunesse.

À cela s'ajoutent la musique, les salles luxueuses, le réalisme vigoureux, toutes les formes de caprice dans l'extravagant. Et par là même son charme s'exerce avec un attrait particulier sur les jeunes gens, sur les adolescents et sur l'enfance elle-même. De cette façon, c'est justement à l'âge où le sens moral est en formation, où se développent les notions et les sentiments de justice et de droiture, des devoirs et des obligations, de

l'idéal de la vie, que le cinématographe prend, par sa propagande directe, une position énergiquement prépondérante.

Mais malheureusement, dans l'état actuel des choses, c'est presque toujours en mal. Aussi lorsqu'on pense à un tel massacre d'âmes de jeunes gens et d'enfants, à tant d'innocences qui se perdent dans les salles de cinéma, la terrible condamnation de Notre-Seigneur contre les corrupteurs des petits vient à l'esprit : *Qui autem scandalizaverit unum de pusillis istis, qui in me credunt, expedit ei, ut suspendatur mola asinaria in collo eius et demergatur in profundum maris*⁶.

Devoir de l'épiscopat

Surveiller cette universelle et puissante forme de divertissement

C'est donc une des suprêmes nécessités de notre temps de veiller et de travailler à ce que le cinéma ne soit plus une école de corruption, mais qu'il se [265] transforme au contraire en un précieux instrument d'éducation et d'élévation de l'humanité.

Et nous rappelons ici avec satisfaction que certain gouvernement, préoccupé de l'influence du cinématographe dans le domaine moral et éducatif, a créé au moyen de personnes probes et honnêtes, et surtout de pères et de mères de famille, des Commissions spéciales de censure, comme aussi des organismes indicateurs pour la production cinématographique, en orientant son inspiration vers les œuvres nationales des grands poètes et écrivains.

Aussi, s'il était souverainement juste et convenable que vous, Vénérables Frères, vous exerciez une vigilance spéciale sur la production cinématographique de votre pays, qui a pris un si grand développement et a beaucoup d'influence dans les autres parties du monde, c'est d'autre part le devoir des évêques de tout le monde catholique de s'unir pour surveiller cette universelle et puissante forme de divertissement et tout à la fois d'enseignement. De plus, il y a lieu de faire valoir comme motif de prohibition l'offense faite au sentiment moral et religieux, à l'esprit chrétien et à ses principes éthiques, en ne se lassant pas de combattre tout ce qui contribue à affaiblir dans le peuple le sentiment de la décence et de l'honneur.

C'est une obligation qui incombe non seulement aux évêques, mais aussi à tous les catholiques et à tous les

⁶ Mt 18 6-7 : « Malheur à qui scandalise un de ces petits qui croient en moi ! Mieux vaudrait mille fois qu'une lourde pierre lui soit attachée au cou et qu'il soit ainsi précipité dans la mer !... »

hommes honnêtes, qui aiment la dignité et la santé morale de la famille, de la nation, et en général de la société humaine.

En quoi donc doit consister cette vigilance ?

Comment s'exercera cette mission ?

Action sur les producteurs et les réalisateurs

Le problème de la production de films moraux serait radicalement résolu, si l'on pouvait avoir une production cinématographique s'inspirant complètement des principes de la morale chrétienne.

Nous ne louerons jamais trop tous ceux qui se sont consacrés et se consacreront à la très noble tâche d'élever la cinématographie au rôle d'éducatrice et aux exigences de la conscience chrétienne, en s'employant à réaliser ce but avec une compétence de techniciens et non de dilettantes, afin d'éviter toute perte d'énergie et d'argent.

Mais comme Nous savons à quel point il est difficile d'organiser une telle industrie, surtout pour les raisons d'ordre financier, et comme d'autre part il faut influencer sur toute la production pour qu'elle n'ait pas une action nuisible aux fins religieuses, morales et sociales, il est nécessaire que les pasteurs d'âmes s'intéressent aux films qui sont actuellement produits et offerts partout au peuple chrétien.

Nous exhortons donc vivement les évêques de tous les pays producteurs de films, mais vous spécialement, Vénérables Frères des États-Unis, à prévenir paternellement les fidèles qui, d'une façon quelconque, participent à cette industrie. Qu'ils pensent sérieusement à leurs devoirs et aux responsabilités qu'ils ont, comme fils de l'Église, d'employer leur influence à promouvoir, dans les films qu'ils produisent ou aident à produire, des principes sains et moraux. Le nombre des catholiques qui sont exécuteurs ou directeurs, auteurs ou acteurs dans les films, n'est pas petit, et malheureusement leur influence dans la production de ces films n'a pas toujours été d'accord avec leur foi et avec leurs idées. Aussi vous ferez bien, Vénérables Frères, de les engager à mettre leur profession d'accord avec leur conscience d'hommes respectables et de disciples de Jésus-Christ.

[266] En cela aussi, comme dans tous les autres champs d'apostolat, les pasteurs d'âmes trouveront certainement d'excellents coopérateurs en ceux qui militent dans les rangs de l'Action catholique, auxquels Nous ne pouvons ne pas adresser en cette lettre un chaleureux appel, afin qu'ils prêtent tout leur con-

cours et leur activité sans jamais se lasser, sans jamais défaillir.

De temps en temps les évêques feront bien de rappeler à l'industrie cinématographique que, parmi les soucis de leur ministère pastoral, ils ont le devoir de s'intéresser à toutes les formes de récréation saine et honnête, parce qu'ils sont responsables devant Dieu de la moralité de leur peuple, même quand celui-ci se divertit.

Leur ministère sacré les oblige à dire clairement et ouvertement qu'un amusement malsain et impur détruit les fibres morales d'une nation. Qu'ils rappellent aussi à l'industrie cinématographique que ce qu'ils demandent ne concerne pas seulement les catholiques, mais tout le public des cinémas.

Quant à vous, Vénérables Frères, vous êtes particulièrement en droit d'exiger des producteurs de films cinématographiques qu'ils tiennent ce que, en vertu d'un engagement volontaire, ils ont promis de faire aux États-Unis d'Amérique, ainsi que Nous l'avons dit, conscients de la gravité de la question et du danger par rapport à la société humaine.

Que tous ceux qui, en n'importe quelle partie du monde, sont honorés de la dignité épiscopale veillent avec le plus grand soin à mettre pour ainsi dire sous les yeux des industriels du cinématographe cette vérité qu'une force aussi puissante et universelle peut être dirigée utilement vers un but très élevé d'amélioration individuelle et sociale. Pourquoi, en effet, ne doit-il être question que d'éviter le mal ? Les films ne doivent pas être un simple divertissement, ni occuper seulement des heures frivoles de loisir, mais ils peuvent et doivent par leur force magnifique illuminer et diriger positivement vers le bien.

Indications pratiques

Une promesse à obtenir des fidèles

Et maintenant, étant donnée la gravité de la matière, Nous croyons opportun de descendre à quelques indications pratiques.

Avant tout, comme Nous l'avons déjà indiqué, tous les pasteurs d'âmes s'efforceront d'obtenir de leurs fidèles qu'ils fassent chaque année, comme leurs frères américains, la promesse de s'abstenir des films qui offensent la vérité et la morale chrétienne.

Cet engagement peut être obtenu d'une façon plus efficace par l'intermédiaire de l'église paroissiale ou de l'école et avec la diligente coopération des pères et des mères de famille conscients de leurs graves responsabilités.

Les Évêques pourront aussi employer à ce but la presse catholique, qui montrera la beauté et l'efficacité de la promesse en question.

Une classification des films au point de vue moral

L'accomplissement de cette promesse requiert absolument que le peuple connaisse clairement quels films sont permis à tous, quels films sont permis sous réserve, quels films sont nuisibles ou positivement mauvais. Ceci exige la publication régulière, fréquente, prompte de listes des films classifiés, rendues facilement accessibles à tous au moyen de bulletins spéciaux ou d'autres publications opportunes ; comme aussi au moyen de la presse catholique quotidienne.

[267] Il serait désirable en soi qu'on pût établir une liste unique pour le monde entier, car c'est la même loi morale qui est pour tous en vigueur. Cependant, comme il s'agit de représentations qui intéressent tous les rangs de la société, grands et petits, savants et ignorants, le jugement porté sur un film ne peut être partout le même. En effet, les circonstances, les usages et les formes varient dans les divers pays : c'est pourquoi il ne serait pas pratique d'établir une seule liste pour le monde entier. Si, toutefois, chaque nation finit par avoir une classification des films telle que nous l'avons indiquée plus haut, celle-ci offrira déjà en principe la direction requise.

Institution dans chaque pays d'un bureau national du cinéma. Rôle de cet organisme

Il sera donc nécessaire que les évêques créent en chaque pays un bureau national permanent de révision qui puisse promouvoir la production de bons films, classer les autres et qui fasse parvenir son jugement aux prêtres et aux fidèles. Ce bureau sera très opportunément confié aux organismes centraux dits d'Action catholique, qui dépend précisément des évêques. Il est nécessaire cependant qu'il soit bien établi, en tout cas, que pour être efficace et organique cette signalisation ait une base nationale et qu'elle soit faite par un centre responsable unique ; cependant, les évêques, pour de très graves motifs, pourront, dans leur propre diocèse et au moyen de leur Commission diocésaine, appliquer à la liste nationale – qui doit s'en tenir à des normes plus générales convenant à toute la nation – des critères plus sévères tels que peut les exiger le tempérament de la région en censurant même des films qui ont été admis dans la liste générale.

Ce bureau sera en outre chargé de l'organisation des salles de cinéma existant dans les paroisses et les asso-

ciations catholiques de façon à garantir à ces salles des films révisonnés. Grâce à l'organisation de ces salles qui sont souvent de bons clients pour l'industrie cinématographique, on peut formuler une autre exigence, à savoir que cette même industrie produise des films répondant pleinement à nos principes, films qui seront ensuite présentés non seulement dans les salles catholiques, mais aussi dans les autres.

Bienfaits à en attendre

Nous comprenons que l'installation d'un tel bureau représentera des sacrifices et des dépenses considérables pour les catholiques des divers pays. Toutefois, la grande importance du cinéma et la nécessité de protéger la moralité de la nation entière rendent ces sacrifices plus que justifiés.

L'efficacité, en effet, de nos écoles, de nos associations catholiques et même de nos églises est amoindrie et mise en danger par la plaie des cinémas mauvais et pernicieux.

Il faut veiller par ailleurs à ce que le bureau se compose uniquement d'hommes à qui la technique cinématographique soit familière et qui soient bien affermis dans les principes de la moralité de la doctrine catholique ; ils doivent être guidés et directement assistés par un prêtre choisi par les évêques.

Une entente opportune ou des échanges de signalisations et d'informations entre les bureaux des différents pays pourront rendre plus efficace et harmonieuse l'œuvre de révision des films, tout en tenant compte des différentes conditions et circonstances.

On ajoutera ainsi une unité de direction dans les jugements et les signalisations de la presse catholique dans le monde entier.

[268] Ces bureaux profiteront opportunément non seulement des expériences faites aux États-Unis mais aussi du travail magnifique réalisé par les catholiques des différents pays.

Que si les membres de ce bureau – avec les meilleures intentions et dispositions – tombaient en quelque erreur, comme il arrive en toutes choses humaines, les évêques tâcheront, dans leur prudence pastorale, de réparer les erreurs et en même temps de sauvegarder, autant que possible, l'autorité et l'estime du bureau, soit en lui adjoignant quelque autre membre jouissant d'un plus grand prestige, soit en remplaçant par des hommes éminents ceux qui ne se seront pas montrés absolument aptes à remplir ces très graves fonctions.

Si donc les évêques du monde acceptent leur responsabilité pour exercer cette vigilance sur le cinématographe – ce dont Nous ne doutons pas, car Nous connaissons leur zèle pastoral –, ils pourront accomplir une grande œuvre pour la protection de la moralité de leurs peuples, concernant leurs moments de loisir et de récréation. Ils s'assureront l'approbation et la coopération de tous les bons esprits, catholiques et non catholiques, ils contribueront à assurer l'acheminement de cette grande puissance internationale qu'est la cinématographie avec l'intention élevée de promouvoir le plus noble idéal et les règles de vie les plus droites.

Pour donner donc plus de force à ces vœux qui découlent de Notre cœur paternel, Nous implorons le secours de la grâce divine, en gage de laquelle Nous vous donnons avec l'effusion de Notre âme, à vous, Vénérables Frères, et au clergé et aux peuples qui vous sont confiés, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 du mois de juin, fête des saints apôtres Pierre et Paul, de l'année 1936, la quinzième de Notre Pontificat.

PIE XI, Pape.

« À tous ceux qui travaillent dans le secteur du cinéma, j'adresse une chaleureuse invitation à ne pas renoncer à [son] importante composante culturelle, car il n'est pas conforme aux exigences les plus authentiques et les plus profondes, et aux attentes de la personne humaine, de s'occuper de productions sans contenu et qui visent exclusivement à être des passe-temps, dans l'unique préoccupation de voir augmenter le nombre des spectateurs.

« Comme cela se produit pour tous les instruments de communication sociale, le cinéma, outre son pouvoir et son grand mérite de contribuer à la croissance culturelle et humaine de l'individu, peut diminuer la liberté, surtout des plus faibles, quand il déforme la vérité (cf. Pie XII, *Miranda prorsus*, 1957) et se présente comme le miroir de comportements négatifs, par l'emploi de scènes de violence et de sexe qui offensent la dignité de la personne humaine, dans le but de "susciter des émotions violentes pour stimuler l'attention du spectateur" (Message pour la Journée mondiale des Communications sociales, 1981). On ne peut définir comme une libre expression artistique l'attitude de celui qui, de manière irresponsable, provoque des incitations dégradantes dont nous lisons chaque jour, dans les pages de faits-divers, les effets néfastes. Comme nous le rappelle l'Église, ce n'est que par la Vérité que l'homme est rendu libre (cf. *Jn 8 32*).

« L'urgence d'un tel problème dans notre société, qui semble tirer trop souvent des modèles négatifs des incitations quotidiennes offertes par le cinéma, comme d'ailleurs de la télévision et des journaux, me pousse à adresser, une nouvelle fois, un urgent appel, aussi bien aux responsables du secteur pour qu'ils s'efforcent de travailler avec talent professionnel et responsabilité, qu'aux "récepteurs", afin qu'ils sachent se situer devant les propositions toujours plus pressantes offertes par le monde des médias, y compris le cinéma, avec un esprit critique, prêts à discerner ce qui peut être un motif de croissance et ce qui peut être une occasion de dommage. »

JEAN-PAUL II, Message pour la Journée mondiale des Communications sociales, 6 janvier 1995 (*La Documentation Catholique*, n° 2111, 5 mars 1995, p. 203)

Encyclique

262.91

LETTRE ENCYCLIQUE*

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE
LE PAPE PIE XII

SUR LE CINÉMA, LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

À NOS VÉNÉRABLES FRÈRES PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES
EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

PIE XII PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

INTRODUCTION

Préambule

Les merveilleux progrès techniques dont se glorifie notre époque sont assurément les fruits du génie et du travail de l'homme, mais ils sont d'abord des dons de Dieu, notre Créateur, de qui dérive toute œuvre bonne ; « non seulement, en effet, Il a suscité la créature, mais Il la protège encore et la soutient¹ ».

Quelques-unes de ces inventions servent à multiplier les forces et les ressources physiques de l'homme, d'autres à améliorer ses conditions de vie ; d'autres encore – et celles-là concernent de plus près la vie de l'esprit – touchent les foules directement, ou par l'expression artistique de l'image et du son, et leur offrent, avec la plus grande facilité, des informations, des idées et un enseignement qui nourrissent leur esprit, même durant les heures de détente et de repos.

Parmi les techniques appartenant à cette dernière catégorie, le cinéma, la radio et la télévision ont pris, à notre époque, un développement extraordinaire.

* Titre latin : *Miranda prorsus*. Traduction de *L'Ufficio Stampa*, revue d'après le texte latin publié dans *l'Osservatore Romano* du 12 septembre 1957, publiée dans *La Documentation Catholique*, n° 1261, 29 septembre 1957, col. 1221-1246. La pagination de *La Documentation Catholique* est insérée en rouge dans le texte.

¹ S. JEAN CHRYSOSTOME, *De consubstantiali, contra Anomoeos (Traité sur le Fils consubstantiel, contre les Anomoeens)* : P. G., 48, 810.

Motifs qu'a l'Église de s'y intéresser

À peine furent-elles mises en œuvre que l'Église les reçut non seulement avec une joie particulière, mais aussi avec la prudence vigilante d'une Mère, afin de protéger de tout péril ses fils engagés sur la voie du progrès.

Cette sollicitude dérive de la mission même que lui a confiée le divin Rédempteur, car les techniques nouvelles ont, comme il est clair, une puissante influence sur la manière de [1222] penser et d'agir des individus et des communautés.

Il est aussi une autre raison pour laquelle l'Église leur porte un intérêt spécial : c'est qu'elle a elle-même, pour des motifs plus impérieux que tous les autres, un message à transmettre aux hommes, le message du salut éternel, message d'une richesse et d'une force incomparables, message enfin que les hommes de toute nation et de toute époque doivent recevoir et accepter selon les paroles de l'Apôtre des nations : « À moi, le plus petit de tous les saints, a été confiée cette grâce d'annoncer aux gentils les insondables richesses du Christ et de montrer à tous le développement du mystère enfermé depuis l'origine en Dieu qui a tout créé² ».

Précédents de l'Encyclique

Personne ne pourra donc s'étonner que le zèle pour le salut éternel des âmes acquises non « par l'argent et l'or périssables ... mais par le précieux Sang du Christ, Agneau immaculé³ », ait déjà poussé la Suprême Autorité de l'Église à traiter cette question et à examiner avec soin les problèmes que le cinéma, la radio et la télévision posent aujourd'hui à la conscience chrétienne.

Plus de vingt-cinq ans se sont écoulés depuis le jour où Notre Prédécesseur de sainte mémoire a adressé pour la première fois, en se servant « de la merveilleuse invention de Marconi », un message radiophonique « à toutes les nations et à toute créature⁴ ».

Le même Pontife donnait peu d'années après au vénérable épiscopat des États-Unis, par l'admirable Encyclique *Vigilanti cura*⁵, des enseignements très sages sur le bon usage du cinéma et conformes aux nécessi-

² *Ep* 3 8-9.

³ *J P* 1 18-19.

⁴ Message radiophonique *Qui arcano*, 12 février 1931 : *Acta Apostolica Sedis*, vol. XXIII, 1931, p. 65 (*La Documentation Catholique*, n° 556, 7 mars 1931, col. 574).

⁵ Encyclique *Vigilanti cura*, 29 juin 1936 : *Acta Apostolica Sedis*, vol. XXVIII, 1936, p. 249 sq. (*La Documentation Catholique*, n° 807, 22 août 1936, col. 259-268).

tés modernes en déclarant « nécessaire et urgent de veiller à ce que les progrès de l'art et de la science et de la technique, véritable dons de Dieu, soient ordonnés à la gloire divine, au salut des âmes, et servent à l'extension du règne de Jésus-Christ sur la terre afin que nous puissions tous demander, comme l'Église nous l'enseigne, la grâce d'utiliser les biens [1223] temporels de façon à ne pas perdre les biens⁶ ».

Nous-même, durant Notre Pontificat, avons à diverses reprises rappelé aux pasteurs, aux diverses branches de l'Action Catholique et aux éducateurs chrétiens, les directives opportunes à ce sujet. Nous avons en outre volontiers admis en Notre présence les diverses catégories professionnelles du monde du cinéma, de la radio et de la télévision afin de leur exprimer Notre admiration pour les progrès étonnants de ces arts dont ils sont les promoteurs, pour leur rappeler leurs responsabilités, relever leurs mérites, prévenir les dangers dans lesquels ils peuvent aisément tomber, indiquer l'idéal élevé qui doit éclairer leur esprit et gouverner leur volonté.

Ce fut également Notre préoccupation, vous le savez, de créer dans la Curie Romaine une Commission permanente⁷, chargée d'étudier les problèmes du cinéma, de la radio et de la télévision qui ont rapport avec la foi et la morale, et à laquelle les évêques et tous les intéressés puissent demander des directives opportunes.

Nous-même profitons souvent des moyens modernes admirables qui Nous offrent la possibilité d'unir le troupeau entier avec le Pasteur suprême, afin que Notre voix traversant avec sûreté les étendues de la mer et de la terre et les agitations des esprits, puisse toucher l'âme des hommes et les influencer pour le bien, comme le demande la charge apostolique suprême qui Nous est confiée et s'étend aujourd'hui presque à l'infini⁸.

Les fruits de l'enseignement pontifical

C'est pour Nous une grande consolation de savoir que les exhortations répétées de Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire et les Nôtres ont contribué beaucoup à orienter le cinéma, la radio et la télévision vers

⁶ *Ibid.*, p. 251 (col. 261).

⁷ Cf. *Acta Apostolicæ Sedis*, 16 décembre 1954, vol. XLVI, pp. 783-784 (*La Documentation Catholique*, n° 1193, 20 février 1955, col. 211).

⁸ Cf. Discours aux catholiques de Hollande, 19 mai 1950 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. XII, p. 75 (*La Documentation Catholique*, n° 1071, 18 juin 1950, col. 780).

les fins de la gloire de Dieu et de la perfection des hommes eux-mêmes.

Sous votre conduite vigilante et votre impulsion zébrée, Vénérables Frères, des activités et des œuvres ont été développées sur le plan diocésain, national et international en vue d'un utile apostolat sur ce terrain.

De nombreux dirigeants de la vie publique, des représentants du monde industriel et artistique, et de larges cercles de spectateurs catholiques, et même de non catholiques de bonne volonté, ont donné des preuves appréciables du sens de leurs responsabilités en cette matière, en accomplissant de louables efforts, souvent au prix de sacrifices considérables, pour que fussent évitées les incitations au mal et respectés les commandements de Dieu et la dignité de la personne humaine.

Malheureusement, toutefois, Nous devons répéter avec saint Paul : « Tous n'obéissent pas à l'Évangile⁹ », car, dans ce domaine également, le magistère de l'Église a parfois rencontré de l'incompréhension, quand ce n'a pas été une opposition violente de la part d'in-[1224]-dividus poussés par un appétit désordonné du lucre, ou victimes d'idées erronées sur la dignité et la liberté humaine et sur la conception de l'art.

Si l'attitude de ces personnes Nous remplit l'âme d'amertume, Nous ne pouvons cependant Nous écarter de Notre devoir, espérant qu'on Nous réservera à Nous aussi le témoignage rendu à Jésus par ses ennemis : « Nous savons que tu es véridique, que tu enseignes la loi de Dieu selon la vérité, et que tu ne fais acception de personnes¹⁰ ».

Motifs de l'Encyclique

Des progrès techniques qui ont été réalisés et continuent à se réaliser dans les secteurs du cinéma, de la radio et de la télévision peuvent naître de grands avantages, mais malheureusement aussi de redoutables dangers.

Ces moyens techniques – qui sont, peut-on dire, à portée de la main de chacun – exercent sur l'homme un pouvoir extraordinaire, conduisant aussi bien au royaume de la lumière, de la noblesse, de la beauté, qu'au domaine des ténèbres et de la dépravation, à la merci d'instincts effrénés selon que le spectacle propose aux sens des objets honnêtes ou malsains¹¹.

⁹ *Rm* 10 16.

¹⁰ *Mt* 22 16.

¹¹ Cf. Discours aux représentants de l'industrie cinématographique d'Italie, Rome, 21 juin 1955 : *Acta Apostolicæ Sedis*,

De même que dans le développement des techniques industrielles du siècle dernier, on n'a pas toujours su éviter l'asservissement de l'homme à la machine qui était destinée à le servir, ainsi aujourd'hui encore si le développement des techniques de diffusion n'est pas soumis au joug suave¹² de la loi du Christ, il risque d'être la cause de maux infinis, d'autant plus graves qu'il s'agit d'asservir non seulement les forces matérielles, mais aussi les forces spirituelles, privant les découvertes de l'homme des grands avantages qui en étaient le but providentiel¹³.

Suivant de jour en jour, avec une sollicitude paternelle, les développements de ce grave problème et considérant les fruits salutaires qu'a portés dans le domaine du cinéma, durant les vingt dernières années l'Encyclique *Vigilanti cura*, Nous avons accueilli avec bienveillance les demandes qui Nous sont parvenues de pasteurs très zélés et de laïcs compétents en ces techniques, et désirons donner par la présente Lettre Encyclique des enseignements et des directives sur le cinéma, la radio et la télévision.

Après avoir invoqué par d'instantes prières, et par l'intercession de la Très Sainte Vierge, l'assistance du Tout-Puissant, Nous voulons donc Nous adresser à vous, Vénérables Frères, dont Nous connaissons les sollicitudes pastorales, non seulement pour mettre en pleine lumière la doctrine chrétienne en cette matière, mais aussi pour recommander les mesures nécessaires, et Nous désirons vous exhorter de toutes nos forces à défendre le [1225] troupeau confié à vos soins et à le prémunir contre les erreurs et les dommages que pourrait causer l'usage de ces moyens audiovisuels.

PARTIE GÉNÉRALE

La « diffusion » dans la doctrine chrétienne

Avant de vous entretenir séparément des questions relatives aux trois moyens de diffusion, le cinéma, la radio et la télévision – et Nous savons bien que chacun d'eux constitue un fait culturel à part, comportant ses propres problèmes artistiques, techniques et économiques – il Nous semble opportun d'exposer les principes qui doivent régler la diffusion, entendue dans le sens de communication, faite sur une vaste échelle, des

biens destinés à la communauté et à chacun des individus.

La diffusion du bien

Dieu, Bien suprême, accorde incessamment ses dons aux hommes, qu'il entoure d'une sollicitude particulière ; parmi ces bienfaits, les uns s'adressent à l'âme, d'autres concernent la vie terrestre et sont subordonnés aux autres, comme le corps doit être soumis à l'âme, à laquelle, avant de se communiquer lui-même dans la vision béatifique, Il se communique dans la foi et dans la charité qui « est répandue dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné¹⁴ ».

Désireux de retrouver en l'homme le reflet de ses propres perfections¹⁵, Dieu l'a associé à son œuvre de donation des valeurs spirituelles en l'appelant à en être porteur et dispensateur, pour le perfectionnement des individus et de la société. En vertu de sa nature même, l'homme depuis les origines a appris à communiquer ses biens spirituels aux autres au moyen de signes trouvés dans les choses matérielles et qu'il s'est efforcé d'amener à une perfection toujours plus grande. Depuis les dessins et les écrits des temps les plus reculés jusqu'aux techniques actuelles, tous les instruments qui servent à établir des relations entre les hommes doivent tendre à ce but élevé que ces derniers par eux soient en quelque sorte les ministres de Dieu.

Et afin que la réalisation du plan divin à travers l'homme fût plus sûre et plus efficace, par Notre Autorité apostolique, Nous avons déclaré l'archange saint Gabriel « qui a porté au genre humain ... l'annonce tant désirée de la Rédemption, patron céleste¹⁶ » du télégraphe, du téléphone, de la radio et de la télévision¹⁷. Nous entendons ainsi attirer sur la noblesse de leur vocation l'attention de tous ceux qui ont entre leurs mains les instruments bienfaisants qui permettent de répandre dans le monde les grands trésors de Dieu, comme de bonnes semences destinées à porter au centuple le fruit de la vérité et du bien et à rappeler à chacun la noblesse de la tâche qui lui est confiée.

La diffusion du mal

[1226] Considérant les buts si hauts et si nobles des techniques de diffusion, Nous Nous demandons sou-

vol. XLVII, 1955, p. 504 (*La Documentation Catholique*, n° 1203, 10 juillet 1955, col. 837).

¹² Cf. Mt 11 30.

¹³ Cf. Discours aux membres de la Conférence mondiale de radiodiffusion à haute fréquence, Rome, 5 mai 1950 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. XII, p. 54 (*La Documentation Catholique*, n° 1071, 18 juin 1950, col. 778).

¹⁴ Rm 5 5.

¹⁵ Cf. Mt 5 48.

¹⁶ Bref apostolique du 12 janvier 1951: *Acta Apostolica Sedis*, vol. XLV, 1952, pp. 216-217 (*La Documentation Catholique*, n° 1093, 22 avril 1951, col. 453).

¹⁷ Cf. *ibid.*, p. 216.

vent comment elles peuvent parfois servir aussi de véhicule au mal : « D'où vient donc la zizanie¹⁸ ? »

Le mal moral, certes, ne peut provenir de Dieu, perfection absolue, ni des techniques elles-mêmes qui sont ses dons précieux, mais seulement de l'abus qu'en fait l'homme, doué de liberté, en perpétrant et en diffusant le mal, et en s'associant ainsi avec le prince des ténèbres et l'ennemi de Dieu : « C'est l'ennemi qui a fait cela¹⁹ ».

Liberté de diffusion

Aussi la vraie liberté consiste-t-elle dans l'usage et la diffusion des valeurs qui contribuent à la vertu et au perfectionnement de notre nature.

L'Église, dépositaire de la doctrine du salut et des moyens de sanctification, a le droit inaliénable de communiquer les richesses qui lui ont été confiées par disposition divine. À un tel droit doit correspondre le devoir des pouvoirs publics de lui rendre possible l'accès aux techniques qui lui permettront de propager la vérité et la vertu.

Les fils de l'Église qui sont sincères et actifs et connaissent l'incalculable don de la Rédemption doivent dans la mesure de leurs forces faire que l'Église puisse profiter de ces inventions et s'en servir pour la sanctification des âmes.

En affirmant les droits de l'Église, Nous ne voulons certes pas diminuer le rôle qui revient à la société civile de diffuser les nouvelles et les informations qui sont nécessaires ou utiles au bien commun de la société elle-même.

Il faudra aussi que soit assurée aux particuliers, selon l'opportunité et les circonstances, tout en sauvegardant le bien commun, la possibilité de contribuer à leur enrichissement culturel et spirituel propre et à celui des autres par le moyen de ces techniques.

Les erreurs au sujet de la liberté de diffusion

Mais il est contraire à la doctrine chrétienne et aux fins supérieures des techniques de diffusion de prétendre en réserver l'usage exclusif à des buts politiques et de propagande, ou de considérer une si noble chose comme une pure affaire économique.

On ne peut non plus accepter la théorie de ceux qui, malgré les ruines morales et matérielles évidentes causées dans le passé par de semblables doctrines, défendent la « liberté d'expression » non pas dans le sens véritable que Nous avons indiqué ci-dessus, mais

comme la liberté de diffuser sans aucun contrôle tout ce que l'on veut, fût-ce immoral et dangereux pour les âmes.

L'Église, qui protège et appuie le développement de toutes les vraies valeurs spirituelles – aussi bien les sciences que les arts l'ont eue pour Patronne et pour Mère – ne peut permettre que l'on attente aux valeurs qui [1227] ordonnent l'homme vers Dieu, sa fin dernière. Personne ne doit donc s'étonner que dans cette matière qui demande, elle aussi, beaucoup de prudence, elle prenne une attitude de vigilance, conforme à la recommandation de l'Apôtre : « Éprouvez toutes choses : retenez ce qui est bon ; abstenez-vous de toute apparence de mal²⁰ ».

Il faut donc condamner ceux qui osent affirmer qu'une forme déterminée de diffusion peut être exploitée, mise en valeur et exaltée, même si elle manque gravement à l'ordre moral, pourvu qu'elle ait une valeur artistique et technique. « Il est vrai que l'art – comme Nous l'avons rappelé à l'occasion du V^e centenaire de la mort de l'Angelico – pour être tel, ne doit pas nécessairement remplir une mission éthique ou religieuse explicite, mais si le langage artistique s'adaptait, dans ses paroles et ses cadences, à des esprits faux, vides et troubles, c'est-à-dire s'écartant du dessein du Créateur, si, au lieu d'élever l'esprit et le cœur à de nobles sentiments, il excitait les passions les plus vulgaires, il trouverait le plus souvent un accueil favorable, ne serait-ce qu'en vertu de la nouveauté, qui n'est pas toujours une valeur, et de la faible part de réel que tout langage contient ; mais un tel art se dégraderait, en reniant son aspect primordial et essentiel, et il ne serait pas universel et éternel comme l'esprit humain auquel il s'adresse²¹ ».

Devoirs des pouvoirs publics et des groupes professionnels

L'autorité civile est gravement tenue de veiller sur ces nouvelles techniques ; mais cette attention ne peut se limiter à la défense des intérêts politiques, elle doit aussi sauvegarder la morale publique basée sur la loi

²⁰ 1 Th 5 21-22.

²¹ Discours à l'occasion du V^e centenaire de la mort de Fra Angelico, Vatican, 20 avril 1955 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLVII, 1955, pp. 291-292 (*La Documentation Catholique*, n° 1149, 15 mai 1955, col. 598) ; cf. Encyclique *Musica sacra*, 25 décembre 1955 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLVIII, 1956, p. 10 (*La Documentation Catholique*, n° 1217, 22 janvier 1956, col. 73).

¹⁸ Mt 13 27.

¹⁹ Mt 13 28.

naturelle qui, selon la Sainte Écriture, est écrite dans tous les cœurs²².

Cette même vigilance de l'État ne peut être considérée comme une injuste oppression de la liberté individuelle, car elle concerne non les personnes, mais avant tout la société à laquelle ces techniques s'adressent.

« Il est bien vrai que l'esprit de notre temps – comme Nous l'avons dit dans une autre occasion –, susceptible plus qu'il ne convient au sujet de l'intervention des pouvoirs publics, préférerait une défense qui partît directement de la collectivité²³ » ; mais cette intervention sous forme de contrôle exercé par les groupes professionnels intéressés eux-mêmes, ne supprime pas le devoir de vigilance de la part des autorités compétentes, même s'il peut heureusement prévenir leur intervention et éviter des inconvénients d'ordre moral.

C'est pourquoi, sans préjuger de la compétence de l'État, Notre Prédécesseur d'heureuse [1228] mémoire et Nous-même avons encouragé l'action préservative des groupes professionnels.

Seul un intérêt positif et solidaire pour les techniques de diffusion et leur bon usage, aussi bien de la part de l'Église que de celle de l'État et de la profession, permettra aux techniques elles-mêmes de devenir des instruments constructifs de formation pour la personnalité de qui en use, tandis que si elles sont laissées sans contrôle ou direction précise, elles favoriseront l'abaissement du niveau culturel et moral des masses.

Caractéristiques de la « diffusion » au moyen des techniques audiovisuelles

Parmi les différentes techniques de diffusion, les techniques audiovisuelles occupent aujourd'hui une place de particulière importance, ainsi que Nous l'avons dit, car elles permettent de communiquer un message sur une vaste échelle au moyen de l'image et du son.

Une telle forme de diffusion, qui sert également les valeurs spirituelles, est parfaitement conforme à la nature de l'homme : « Il est naturel à l'homme d'arriver à la connaissance intellectuelle par la connaissance sensible, car toute notre connaissance a son origine dans les sens²⁴ ». Et même le sens de la vue étant plus noble et plus digne que les autres²⁵, conduit

²² Cf. *Rm* 11 15.

²³ Discours aux représentants de l'industrie cinématographique d'Italie, Rome, 21 juin 1955 : *Acta Apostolica Sedis*, vol. XLVII, 1955, p. 505 (*La Documentation Catholique*, n° 1023, 10 juillet 1955, col. 839).

²⁴ S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I, q. 1, a. 9.

²⁵ Cf. *ibid.*, I, q. 67, a. 1.

plus facilement à la connaissance des réalités spirituelles.

Les trois principales techniques audiovisuelles de diffusion : le cinéma, la radio et la télévision, ne sont donc pas simplement des moyens de récréation et de détente (même si une grande partie des auditeurs et des spectateurs les considèrent avant tout sous cet aspect) mais ils transmettent des valeurs surtout culturelles et morales qui peuvent grandement contribuer au bien de la société moderne.

Plus que le livre, les techniques audiovisuelles offrent la possibilité de collaboration et d'échange, et l'Église, qui par mandat s'intéresse à toute l'humanité, désire qu'elles servent à la diffusion du bien.

Pour réaliser ce but, le cinéma, la radio et la télévision doivent servir la vérité et le bien.

Au service de la vérité et du bien

Elles doivent servir la vérité en resserrant davantage les liens entre les peuples, la compréhension mutuelle, la solidarité dans les épreuves, la collaboration entre les pouvoirs publics et les citoyens. Servir la vérité suppose de la part de tous non seulement de se tenir éloignés de l'erreur, du mensonge et de la tromperie, mais aussi d'éviter toute attitude tendancieuse et partielle qui pourrait favoriser dans le public des conceptions erronées de la vie et du comportement humain.

Il faut avant tout considérer comme sacrée la vérité révélée par Dieu. Ne serait-ce pas même la plus haute vocation des techniques de diffusion de faire connaître à tous l'enseignement de Dieu et de son Fils Jésus Christ, « cette foi chrétienne qui, seule, peut donner à des millions d'hommes la force de supporter avec sérénité et courage les indicibles [1229] épreuves et les angoisses de l'heure présente²⁶ » ?

Au devoir de servir la vérité doit s'unir l'effort pour contribuer au perfectionnement moral de l'homme. Les techniques audiovisuelles peuvent fournir une telle contribution dans trois secteurs importants : information, enseignement, spectacle.

Information

Toute information, si objective soit-elle, a un certain aspect moral : « l'aspect moral de toute nouvelle jetée dans le public ne doit jamais être négligé, car le rapport le plus objectif implique des jugements de valeur

²⁶ Discours au personnel de la Radiodiffusion italienne, 3 décembre 1944 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. VI, p. 209 (*Actes de S. S. Pie XII*, Paris, La Bonne Presse, t. VI, p. 233).

et suggère des décisions. L'informateur digne de ce nom doit n'accabler personne, mais chercher à comprendre et à faire comprendre les échecs, même les fautes commises. Expliquer n'est pas nécessairement excuser, mais c'est déjà suggérer le remède, et faire par conséquent une œuvre positive et constructrice²⁷ ».

Enseignement

À plus forte raison peut-on dire la même chose de l'enseignement, auquel le film didactique, la radio, et plus encore la télévision scolaire, offrent de nouveaux secours, non seulement pour les jeunes mais aussi pour les adultes. Toutefois, il faut à tout prix veiller à ce qu'ils ne s'opposent ni aux commandements ni aux droits imprescriptibles de l'Église, ni à la bonne éducation de la jeunesse au foyer familial.

Nous voudrions espérer également que ces nouvelles techniques de diffusion, qu'elles soient aux mains de l'État ou confiées aux initiatives privées, ne distribueront pas un enseignement sans Dieu et méconnaissant la loi divine.

Nous savons malheureusement qu'en certaines nations, dominées par le communisme athée, les moyens audio-visuels sont exploités jusque dans les classes pour arracher la religion des âmes. Tout esprit serein et exempt de préjugés se rendra compte qu'en agissant de la sorte on tyrannise les consciences des jeunes, car on les empêche de connaître la vérité divinement révélée qui, selon l'affirmation du Rédempteur, nous libère²⁸. Il s'agit là d'une forme sournoise et nouvelle de persécution religieuse.

Nous désirons vivement, Vénérables Frères, que les moyens audio-visuels soient surtout utilisés pour compléter la formation culturelle et professionnelle, et surtout « la formation chrétienne, base fondamentale de tout progrès authentique²⁹ ». Aussi voulons-Nous exprimer Notre satisfaction à tous ceux, éducateurs et enseignants, qui utilisent sagement le film, la radio et la télévision dans un but aussi noble.

²⁷ Discours au Conseil des Nations Unies, 24 avril 1956 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. XVIII, p. 137.

²⁸ Cf. *Jn* 8 32.

²⁹ Message radiophonique aux fidèles de Colombie à l'occasion de l'inauguration de l'émetteur radiophonique de Sutacenia, 11 avril 1953 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLV, 1953, p. 294.

Spectacle

[1230] Le troisième secteur, enfin, dans lequel les techniques audio-visuelles de diffusion peuvent puissamment servir la cause du bien est celui du spectacle.

Le spectacle comprend généralement non seulement une source de plaisir, mais aussi des éléments d'information et d'instruction. Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire n'a pas hésité à appeler le cinéma « une leçon de choses³⁰ ». En effet, le spectacle comporte une présentation figurative et sonore et une trame qui s'adresse non seulement à l'intelligence, mais à tout l'homme, subjuguant ses facultés émotives et l'invitant à participer personnellement à l'action présentée. Tout en utilisant les différents genres de spectacles jusqu'ici connus, le cinéma, la radio et la télévision offrent chacun de nouvelles possibilités d'expression artistique et à cause de cela également un genre spécifique de spectacle, qui n'est plus destiné à un groupe choisi de spectateurs mais à des millions d'hommes, différents par l'âge, le milieu et la culture.

Éducation des masses

Pour que dans ces conditions le spectacle puisse remplir sa fonction, il faut un effort éducatif qui prépare le spectateur à comprendre le langage propre à chacune de ces techniques et à se former une conscience exacte qui permette de juger avec maturité les divers éléments offerts par l'écran et par le haut-parleur, afin de n'avoir pas – comme il arrive souvent – à subir passivement leur influence. Ni une saine récréation, « devenue désormais – comme disait Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire – une nécessité pour des gens accaparés par les affaires et les soucis de la vie³¹ », ni le progrès culturel, ne peuvent être pleinement assurés, sinon par cette œuvre éducative, éclairée par les principes chrétiens.

La nécessité de donner une telle éducation au spectateur a été vivement ressentie par les catholiques durant ces dernières années et nombreuses sont aujourd'hui les initiatives qui visent à préparer, aussi bien les adultes que la jeunesse, à mieux apprécier les côtés positifs et négatifs du spectacle.

Cette préparation ne peut certes servir de prétexte à voir des spectacles immoraux, mais elle doit au contraire enseigner à choisir les programmes en conformi-

³⁰ Encyclique *Vigilanti cura*, 29 juin 1936 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XXVIII, 1936, p. 255 (*La Documentation Catholique*, n° 807, 22 août 1936, col. 263).

³¹ *Ibid.*, p. 254 (*La Documentation Catholique*, loc. cit., col. 263).

té avec la doctrine de l'Église et avec les indications données par les Offices ecclésiastiques compétents, sur leur valeur morale et religieuse.

Ces initiatives, si elles suivent les lois de l'éducation chrétienne et sont données avec une compétence didactique et culturelle, non seulement méritent Notre approbation, mais Nous souhaitons vivement qu'on les introduise et les développe dans les écoles et dans les Universités, dans les Associations catholiques et dans les paroisses.

La bonne formation des spectateurs diminuera les dangers moraux, tandis qu'elle permettra au chrétien de profiter de toutes les [1231] nouvelles connaissances qu'il acquerra pour élever son esprit vers la méditation des grandes vérités de Dieu.

Nous voulons adresser un témoignage de satisfaction particulière aux missionnaires qui, conscients du devoir de sauvegarder l'intégrité du riche patrimoine moral des peuples pour le bien desquels ils se sacrifient, cherchent à initier les fidèles au bon usage du cinéma, de la radio et de la télévision, faisant ainsi connaître pratiquement les vraies conquêtes de la civilisation. Nous désirons vivement que leur effort dans ce secteur soit appuyé aussi bien par les autorités ecclésiastiques compétentes que par les autorités gouvernementales.

Spectacles pour la jeunesse

L'œuvre d'éducation n'est pas d'ailleurs à elle seule suffisante. Il faut que les spectacles soient adaptés au degré de développement intellectuel, émotif et moral des divers âges.

Ce problème est devenu particulièrement urgent quand, avec la radio et surtout la télévision, le spectacle a pénétré dans le foyer familial lui-même, menaçant les digues salutaires grâce auxquelles la saine éducation protège l'âge tendre des enfants afin qu'ils puissent acquérir la vertu nécessaire avant d'affronter les tempêtes de la vie. À ce sujet, Nous écrivions il y a trois ans aux évêques d'Italie : « Comment ne pas frémir à la pensée que, par le moyen de la télévision peut s'introduire dans les familles elles-mêmes l'atmosphère empoisonnée de matérialisme, de fatuité et d'hédonisme que l'on respire trop souvent dans tant de salles de cinéma³² ? »

Nous connaissons les initiatives des autorités compétentes et des organismes éducatifs pour préserver les

jeunes de la pernicieuse influence des spectacles trop fréquents ou peu adaptés à leur âge. Tout effort accompli dans ce domaine mérite encouragement, pourvu que l'on tienne compte que les dangers moraux auxquels sont soumis les jeunes âmes sont bien plus graves que d'éventuels troubles physiologiques et psychologiques ; ces dangers-là, en effet, s'ils ne sont prévenus à temps, constituent une véritable menace pour la société. Aux jeunes s'adresse Notre paternel et confiant avertissement de s'exercer, en ce qui regarde l'assistance aux spectacles, à la prudence et à la tempérance chrétiennes. Ils doivent dominer l'appétit déréglé du plaisir et conserver leur cœur libre pour les vraies joies de l'esprit.

Œuvres de l'Église. Offices nationaux

En face d'aussi grandes possibilités et d'aussi graves dangers des techniques audio-visuelles de diffusion, l'Église entend accomplir pleinement sa mission, qui n'est pas directement d'ordre culturel, mais pastoral et religieux³³.

Ce fut pour répondre à ce but que Pie XI, [1232] de vénérée mémoire, recommandait aux évêques de constituer dans toutes les nations un « Office national permanent de révision qui puisse promouvoir les bons films, classer les autres et faire parvenir ce jugement aux prêtres et aux fidèles³⁴ », et orienter en même temps toutes les activités des catholiques dans le domaine du cinéma.

En divers pays, les évêques ont institué, en outre, de façon très opportune, des Offices analogues pour la coordination des activités des catholiques dans les domaines de la radio et de la télévision.

Ayant pour Notre part mûrement considéré les perspectives apostoliques qu'offrent ces techniques et la nécessité de protéger la morale du peuple chrétien malheureusement encore trop souvent menacé par le spectacle corrupteur, Nous désirons que dans tous les pays où ces Offices n'existent pas encore ils soient créés sans retard et soient confiés à des personnes compétentes, sous la conduite d'un prêtre choisi par les évêques.

³² Exhortation au sujet de la télévision, 1^{er} janvier 1954 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLIV, 1954, p. 21 (*La Documentation Catholique*, n° 1165, 24 janvier 1954, col. 68).

³³ Cf. Discours aux présidents, aux professeurs et aux membres de l'Union internationale des Instituts d'archéologie, d'histoire et d'histoire de l'art, 9 mars 1956 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLVIII, 1956, p. 212 (*La Documentation Catholique*, n° 1222, 1^{er} avril 1956, col. 391).

³⁴ Encyclique *Vigilanti cura*, 29 juin 1936 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XXVIII, 1936, p. 261 (*La Documentation Catholique*, n° 807, 22 août 1936, col. 267).

Nous vous recommandons, en outre, Vénérables Frères, que dans chaque nation, les Offices respectifs pour le cinéma, la radio et la télévision – quand ils ne dépendent pas d'un organisme unique – collaborent entre eux ; et que les fidèles et surtout les membres des Associations catholiques soient instruits comme il faut de la nécessité d'assurer par leur appui commun le fonctionnement efficace de ces Offices.

Et parce que de nombreux problèmes qui doivent être affrontés ne pourront trouver en chaque pays une solution adéquate, il sera tout à fait utile que les Offices nationaux donnent leur adhésion à de grandes Organisations internationales approuvées par le Saint-Siège.

Nous ne doutons pas que les nouveaux sacrifices exigés par l'exécution des dispositions que Nous prenons ne soient compensés par des fruits copieux, à condition que soient observées les recommandations que Nous désirons encore donner séparément pour le cinéma, pour la radio et pour la télévision.

PARTIE SPÉCIALE

Le cinéma

Le cinéma, soixante ans après sa découverte, est devenu un des plus importants moyens d'expression de notre temps. Nous avons déjà eu dans le passé l'occasion de parler des diverses étapes de son développement et des raisons pour lesquelles il exerce une telle fascination sur l'esprit de l'homme moderne³⁵. Ce développement, qui s'est réalisé particulièrement dans le domaine du film à sujet, a fait grandir une industrie importante, conditionnée non seulement par la collaboration de nombreux artistes et techniciens de diverses compétences, mais aussi par des problèmes économiques et sociaux complexes, qui pour-[1233]-raient difficilement être abordés et résolus par des personnes isolées.

Il ne sera donc pas possible de faire du cinéma « un instrument positif d'élévation, d'éducation et d'amélioration³⁶ », sans la consciencieuse collaboration de tous ceux qui ont une part de responsabilité

dans la production et la diffusion des spectacles cinématographiques.

Nous avons déjà expliqué plus d'une fois à tous ceux qui s'intéressent au « monde du cinéma » l'importance de la question, en les invitant à réaliser des films parfaits, capables de répondre aux fins d'une saine éducation³⁷.

Faites en sorte, Vénérables Frères, que, grâce aux Offices nationaux permanents qui déploient leur activité sous votre autorité et conduite, les diverses catégories intéressées reçoivent les informations, conseils et indications, qui, dans les diverses circonstances de temps et de lieux seront requis pour réaliser dans le domaine du cinéma l'idéal indiqué par Nous pour le bien des âmes.

La classification morale

À cette fin « seront publiées régulièrement des listes de films classifiés aussi fréquentes que possible, afin que tout le monde puisse en être informé » ; une commission spéciale³⁸ composée de personnes de doctrine sûre et de grande expérience, sous la responsabilité de l'Office national, portera un jugement moral sur les films.

Les membres de la Commission de révision doivent se préparer par des études appropriées et par la prière aux responsabilités d'une charge aussi délicate, pour juger avec compétence de la valeur morale des œuvres cinématographiques et de l'influence qu'elles peuvent exercer sur les différentes catégories de spectateurs.

En jugeant du contenu et de la présentation d'un film, que les réviseurs s'inspirent des normes plusieurs fois par Nous exposées, et en particulier de celles qui regardent les sujets religieux, la présentation du mal et le respect dû à l'homme, à la famille et à sa sainteté, à l'Église et à la société civile. Ils devront, en outre, se rappeler que l'un des buts principaux de la classification morale est d'éclairer l'opinion publique et de lui apprendre à respecter et à apprécier les valeurs morales sans lesquelles on ne conçoit ni vraie culture ni véritable civilisation. Serait donc coupable toute indulgence pour les films qui, bien que présentant des qualités techniques, offensent l'ordre moral, ou qui, respectant en apparence les bonnes mœurs, contiennent des éléments contraires à la foi catholique.

³⁵ Cf. Discours aux représentants de l'industrie cinématographique d'Italie réunis à Rome, 21 juin 1955 : *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XLVII, 1955, pp. 501-502 (*La Documentation Catholique*, n° 1203, 10 juillet 1955, col. 834-835).

³⁶ Discours aux membres du Congrès de l'Union internationale des Centres cinématographiques réunis à Rome, 28 octobre 1955 : *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XLVII, 1955, p. 817 (*La Documentation Catholique*, n° 1212, 13 novembre 1955, col. 1411).

³⁷ Cf. Discours du 21 juin et du 28 octobre 1955 : *ibid.*, pp. 502-505 et 816 *sq.* (*La Documentation Catholique*, *loc. cit.*, col. 835-838 et 1410).

³⁸ Encyclique *Vigilanti cura*, 29 juin 1936 : *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XXVIII, 1936, pp. 260-261 (*La Documentation Catholique*, n° 807, 22 août 1936, col. 266-267).

En indiquant clairement quels films sont permis soit pour tous, soit pour les adultes, lesquels sont dangereux ou positivement mauvais, les jugements moraux permettront à [1234] chacun de choisir les spectacles dont il sortira « plus joyeux, plus libre et meilleur³⁹ », et d'éviter ceux qui, non seulement leur feraient tort personnellement, mais causeraient un mal d'autant plus grand que cela favoriserait financièrement les mauvaises productions et donnerait scandale au prochain.

Renouvelant les instances de Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire dans l'Encyclique *Vigilanti Cura*⁴⁰, Nous recommandons vivement que les fidèles soient soigneusement avertis à ce sujet et obéissent effectivement au grave devoir de s'informer des prescriptions de l'autorité ecclésiastique et de s'y conformer. À telle fin, là où les évêques le jugeront opportun, un dimanche de l'année pourra être utilement destiné à promouvoir des prières et des instructions aux fidèles sur leurs devoirs concernant les spectacles et en particulier le cinéma.

Pour que tous puissent profiter des jugements moraux, il faut que les avis soient publiés à temps avec une brève motivation, et largement diffusés.

Le critique cinématographique

Le travail du critique cinématographique catholique sera très utile en cette matière. Celui-ci ne manquera pas de mettre l'accent sur le point de vue moral et de formuler ses jugements en évitant de glisser dans un déplorable relativisme moral et de négliger la hiérarchie des valeurs.

Il serait regrettable que les journaux et les périodiques catholiques, en parlant des spectacles, n'informent pas leurs lecteurs de la valeur morale de ceux-ci.

Les exploitants

Outre les spectateurs qui, avec chaque billet d'entrée comme avec un bulletin de vote font un choix entre le bon et le mauvais cinéma, une grande part de responsabilité incombe aux exploitants des salles de cinéma et aux distributeurs de films.

Nous savons les difficultés que doivent actuellement affronter les exploitants pour de nombreuses raisons, entre autres à cause du développement de la télévision ; mais même dans ces circonstances difficiles, ils doivent se rappeler que la conscience ne leur permet pas de présenter des films contraires à la foi et à la morale, ni d'accepter des contrats qui les obligent à les projeter. Dans de nombreux pays, il se sont louablement engagés à ne pas accepter les films jugés dangereux ou mauvais : Nous espérons qu'une initiative si opportune pourra s'étendre partout et qu'aucun exploitant catholique n'hésitera à lui donner son adhésion.

Nous devons encore rappeler avec insistance le grave devoir d'exclure la publicité commerciale insidieuse ou indécente, même si elle est faite, comme il arrive parfois, à l'occasion de films qui ne sont pas mauvais. [1235] « Qui pourrait dire quelles ruines dans les âmes, spécialement juvéniles, provoquent de semblables images, quelles pensées, quels sentiments impurs elles peuvent susciter, combien elles contribuent à la corruption du peuple, au préjudice grave de la prospérité même de la Nation⁴¹ ? »

Salles catholiques

Il est évident que les salles cinématographiques dépendant de l'autorité ecclésiastique, devant assurer aux fidèles et particulièrement à la jeunesse des spectacles éducatifs et une ambiance saine, ne pourront pas présenter de films qui soient sujets à quelque reproche au point de vue moral.

En veillant attentivement sur l'activité de ces salles, même si elles dépendent de religieux exempts mais sont ouvertes au public, les évêques rappelleront aux ecclésiastiques responsables que pour assurer les buts de leur apostolat tellement recommandé par le Saint-Siège, il est nécessaire que de leur part les lois portées à cette fin soient observées de façon scrupuleuse et avec esprit de désintéressement. Il est aussi vivement recommandable que les salles catholiques s'unissent en associations, comme il a été fait de façon louable en certains pays, afin de pouvoir plus efficacement protéger leurs intérêts communs et mettre en pratique les directives de l'Office national.

³⁹ Discours aux représentants de l'industrie cinématographique d'Italie réunis à Rome, 21 juin 1955 : *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XLVII, 1955, p. 512 (*La Documentation Catholique*, n° 1203, 10 juillet 1955, col. 844-845).

⁴⁰ Encyclique *Vigilanti cura*, 29 juin 1936 : *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XXVIII, 1936, p. 260 (*La Documentation Catholique*, n° 807, 22 août 1936, col. 266).

⁴¹ PIE XII, Discours aux prédicateurs du Carême et aux curés de la ville de Rome, 5 mars 1957 : *L'Osservatore Romano*, 6 mars 1957 (*La Documentation Catholique*, n° 1248, 31 mars 1957, col. 391).

La distribution

Les recommandations que Nous avons données aux exploitants s'appliquent aussi aux distributeurs qui, finançant souvent les productions elles-mêmes, auront de plus grandes possibilités et par conséquent un devoir plus grave de donner leur appui au cinéma moralement sain. La distribution, en effet, ne peut en aucune manière être considérée comme une pure fonction technique, parce que le film, comme Nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, n'est pas une simple marchandise, mais une nourriture intellectuelle et une école de formation spirituelle et morale des masses. Le distributeur et le loueur participent, en conséquence, aux mérites et aux responsabilités morales pour tout ce qui regarde le bien ou le mal accompli par le cinéma.

Acteurs

Une part considérable de responsabilité dans l'amélioration du cinéma revient aussi à l'acteur qui, respectueux de sa dignité d'homme et d'artiste, ne peut se prêter à interpréter des scènes licencieuses ni donner sa coopération à des films immoraux. Et quand l'acteur a réussi à s'affirmer par son art et par son talent, il doit profiter de la réputation justement acquise pour susciter dans le public de nobles sentiments, donnant avant tout dans sa vie privée l'exemple de la vertu. « Elle est bien compréhensible, disions-Nous Nous-même dans un discours à des artistes, l'émotion intense faite de joie et de fierté qui envahit votre âme en face du public, tout entier [1236] tendu vers vous, suspendu, applaudissant, frémissant⁴² ». Ce sentiment légitime ne peut cependant autoriser l'acteur chrétien à accepter de la part d'un public inconscient des manifestations qui ressemblent à de l'idolâtrie et au sujet desquelles vaut également l'avertissement du Sauveur : « Que votre lumière brille devant les hommes de telle sorte qu'ils voient vos bonnes œuvres et glorifient votre Père qui est dans les cieux⁴³ ».

Producteurs et metteurs en scène

Les plus grandes responsabilités – bien que sur des plans différents – sont toutefois celles des producteurs et metteurs en scène. La conscience de ces responsabilités ne doit pas être un obstacle, mais plutôt un encouragement pour les hommes de bonne volonté qui dis-

posent des moyens financiers ou des talents requis pour la production des films.

Souvent les exigences de l'art imposeront aux responsables de la production et de la mise en scène de difficiles problèmes moraux et religieux qui, pour le bien spirituel des spectateurs et la perfection de l'œuvre elle-même, demanderont un jugement et des conseils compétents, avant même que le film ne soit réalisé ou pendant sa réalisation.

Qu'ils n'hésitent donc pas à demander conseil à l'Office catholique du cinéma, qui se tiendra volontiers à leur disposition, déléguant même, s'il est nécessaire, et avec les précautions qui s'imposent, un conseiller religieux expert. La confiance dans l'Église ne diminuera certes pas leur autorité et leur prestige. « La foi, jusqu'à la fin, défendra la personnalité de l'homme⁴⁴ », et même dans le domaine de la création artistique, la personnalité humaine s'enrichit et se perfectionne à la lumière de la doctrine chrétienne et de la règle morale.

Il ne sera pas toutefois admis que les ecclésiastiques se prêtent à collaborer avec les producteurs cinématographiques sans un mandat spécial des supérieurs, étant donné qu'il faut évidemment pour cet office de conseiller une compétence particulière et une préparation adéquate, dont l'appréciation ne peut-être laissée à la liberté de chacun.

Aux producteurs et aux metteurs en scène catholiques, Nous demandons de ne pas permettre la réalisation de films contraires à la foi et à la morale chrétienne, mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, cela arrivait, les évêques ne manqueront pas de leur faire des remontrances et même de prendre, s'il le fallait, des sanctions opportunes.

Nous sommes cependant convaincu que le remède le plus radical pour diriger efficacement le cinéma vers les hauteurs du « film idéal » est l'approfondissement de la formation chrétienne de tous ceux qui participent à la création des œuvres cinématographiques.

Que les auteurs de films s'approchent des sources de la grâce, qu'ils assimilent la doctrine de l'Évangile, qu'ils prennent connais-[1237]-sance de tout ce que l'Église enseigne sur les réalités de la vie, sur le bonheur et sur la vertu, sur la douleur et sur le péché, sur le corps et sur l'âme, sur les problèmes sociaux et sur les aspirations humaines : ils verront alors s'ouvrir devant eux des voies nouvelles et lumineuses, des ins-

⁴² Discours sur l'art scénique, 26 août 1945 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. VII, p. 157 (*La Documentation Catholique*, n° 950, 28 octobre 1945, col. 740).

⁴³ Mt 5 16.

⁴⁴ PIE XII, Lettre aux catholiques allemands, *Katholikentag de Berlin*, 10 août 1952 : *Acta Apostolica Sedis*, vol. XLIV, 1952, p. 725 (*La Documentation Catholique*, n° 1132, 19 octobre 1952, col. 1293).

pirations fécondes pour des œuvres fascinantes et de valeur permanente.

Il faudra donc favoriser et multiplier les initiatives et les manifestations destinées à développer et à intensifier leur vie intérieure, ayant avant tout un soin particulier de la formation chrétienne des jeunes qui se préparent aux professions cinématographiques.

À la fin de ces considérations spéciales sur le cinéma, Nous exhortons les autorités civiles à n'aider en aucune manière la production ou la mise au programme de films immoraux et à encourager par des mesures appropriées les bonnes productions, spécialement pour la jeunesse. Parmi les dépenses considérables faites par l'État dans des buts éducatifs, ne peut manquer l'effort nécessaire à la solution positive d'un problème d'éducation si important.

En certains pays et à l'occasion des Expositions internationales, on distribue des prix aux films qui se distinguent par leur valeur éducative et spirituelle : Nous voulons espérer que Nos avertissements contribueront à unir les forces du bien afin que tous les films qui le méritent reçoivent le prix de la faveur commune et de la reconnaissance.

La radio

Avec non moins de sollicitude, Nous désirons vous exprimer, Vénérables Frères, Nos préoccupations relatives à l'autre grand moyen de diffusion contemporain du cinéma, à savoir la radio.

Tout en n'ayant pas à sa disposition la richesse d'éléments spectaculaires et les avantages des conditions de milieu qu'offre le cinéma, la radio possède d'autres grandes possibilités qui n'ont pas encore été complètement exploitées.

Ainsi que Nous le disions au personnel d'un organisme radiophonique : « Elle a le privilège d'être comme affranchie des conditions d'espace et de temps qui empêchent ou retardent tous les autres moyens de communication entre les hommes. Avec une aile infiniment plus prompte que les ondes sonores, rapide comme la lumière, elle porte en un instant, franchissant toute frontière, les messages qui lui sont confiés⁴⁵ ».

Perfectionnée par des progrès toujours nouveaux, elle rend d'incalculables services dans les divers domaines de la technique, permettant même de diriger à distance, vers des buts préétablis, des engins sans pilote. Nous considérons cependant que le plus noble

⁴⁵ Discours du 3 décembre 1944 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. VI, p. 209 (*Actes de S. S. Pie XII*, Paris, La Bonne Presse, t. VI, p. 231).

service auquel elle a été appelée est celui d'éclairer et d'éduquer l'homme en dirigeant son esprit et son cœur vers des sphères toujours plus élevées de l'esprit.

Le fait de pouvoir entendre d'autres hommes et suivre des événements lointains [1238] tout en demeurant chez soi, et participer à distance aux manifestations les plus variées de la vie sociale et culturelle, correspond à un profond désir de l'homme.

Il n'est donc pas étonnant que tant de maisons se soient rapidement équipées d'appareils radiophoniques, qui permettent d'ouvrir une mystérieuse fenêtre sur le vaste monde d'où arrivent jour et nuit des échos de la vie qui palpète dans les diverses cultures, langues et nations, sous la forme d'innombrables programmes riches de nouvelles, d'interviews, de conférences, de transmissions d'actualité et d'art, de chant et de musique.

« Quel privilège et quelle responsabilité – disions-Nous dans un récent discours – pour les hommes de ce siècle, et quelle différence entre les jours lointains où l'enseignement de la vérité, le précepte de la fraternité, les promesses de la béatitude éternelle, suivaient le pas lent des apôtres sur les âpres sentiers du vieux monde, et aujourd'hui où l'appel de Dieu peut atteindre au même instant des millions d'hommes⁴⁶ ! »

C'est une chose excellente que les fidèles profitent de ce privilège de notre siècle et jouissent des richesses de l'instruction, du divertissement, de l'art, et de la parole de Dieu elle-même, que la radio peut apporter, pour étendre leurs connaissances et dilater leurs cœurs.

Tout le monde sait quelle vertu éducative peuvent avoir les bonnes transmissions ; mais l'usage de la radio comporte en même temps des responsabilités, parce qu'elle aussi, comme les autres techniques, peut être employée pour le bien et pour le mal. On peut appliquer à la radio la parole de l'Écriture : « Par elle nous bénissons Dieu notre Père et par elle nous maudissons les hommes qui ont été faits à l'image de Dieu. De la même bouche sort la bénédiction et la malédiction⁴⁷ ».

Devoir de l'auditeur

Le premier devoir de qui écoute la radio est donc un choix avisé des programmes. L'émission radiophonique ne doit pas être une intruse, mais une amie qui

⁴⁶ Radiomessage au II^e Congrès international de communication à l'occasion du 60^e anniversaire de la Radiotélégraphie, Gênes : *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XLVII, 1955, p. 736 (*La Documentation Catholique*, n° 1212, 13 novembre 1955, col. 1434).

⁴⁷ *Jc* 3 9-10.

entre au foyer sur une invitation consciente et libre. Malheur à celui qui ne sait choisir les amis à introduire dans le sanctuaire de la famille. Les transmissions admises dans la maison devront être seulement celles qui apportent la vérité et le bien, qui ne détournent pas, mais au contraire aident les membres de la famille dans l'accomplissement de leurs devoirs personnels et sociaux et qui, s'il s'agit de jeunes et d'enfants, loin de leur nuire, fortifient et prolongent l'œuvre sagement éducative des parents et de l'école.

Les Offices catholiques nationaux de la radio chercheront avec l'aide de la presse catholique, à informer d'avance les fidèles sur la valeur des transmissions. Ces informations préventives ne seront pas toutefois partout possibles, et auront souvent simple valeur indicative, parce que la composition de certains [1239] programmes ne peut facilement être connue d'avance.

Les pasteurs d'âmes rappelleront à cause de cela aux fidèles que la loi de Dieu interdit d'écouter les transmissions qui font tort à leur foi ou à leur vie morale et exhorteront ceux qui ont la charge de la jeunesse à la vigilance et à la sage éducation du sens de la responsabilité dans l'usage de l'appareil récepteur placé à la maison.

Les évêques ont en outre le devoir de mettre en garde les fidèles contre les stations émettrices qui défendent notoirement des principes contraires à la foi catholique.

Le second devoir de l'auditeur est de faire connaître aux responsables des programmes ses légitimes désirs et ses justes obligations. Ce devoir résulte clairement de la nature même de la radio, qui peut facilement créer une relation à sens unique de qui transmet à qui écoute.

Les méthodes modernes de sondage de l'opinion publique, en permettant de mesurer le degré d'intérêt qu'ont suscité chacune des transmissions, sont certes d'un grand secours aux responsables des programmes ; mais l'intérêt plus ou moins vif suscité dans le public peut être souvent dû à des causes transitoires ou à des impulsions peu raisonnables, et ne doit donc pas être considéré comme un indice sûr de la juste règle d'action.

Les auditeurs doivent donc collaborer à la formation d'une opinion publique éclairée capable d'exprimer de façon convenable approbations, encouragements et objections, et contribuer à ce que la radio, conformé-

ment à sa mission éducative, se mette « au service de la vérité, de la moralité, de la justice, de l'amour⁴⁸ ».

Tel est le devoir de toutes les Associations catholiques qui chercheront à défendre efficacement les intérêts des fidèles dans ce domaine. Dans les pays où les circonstances le conseillent, on pourra, en outre, promouvoir des associations d'auditeurs et de spectateurs, en dépendance des Offices nationaux du cinéma, de la radio et de la télévision.

C'est enfin le devoir des auditeurs de la radio d'appuyer les bonnes transmissions et avant tout celles qui portent Dieu dans les cœurs des hommes. Aujourd'hui, quand sur les ondes s'agitent violemment des doctrines erronées, quand des brouillages intentionnels créent dans l'éther un « rideau de fer » sonore, dans le but d'empêcher que par cette voie pénètre la vérité qui pourrait ébranler la tyrannie du matérialisme athée, quand des millions d'hommes attendent encore l'aube de la bonne nouvelle ou d'une plus ample instruction sur leur foi, quand les malades ou ceux qui sont autrement empêchés attendent anxieusement de s'unir aux prières de la communauté chrétienne et au sacrifice du Christ, comment les fidèles, surtout ceux qui, par l'usage quotidien connaissent les avantages de la radio, pourraient-ils ne pas se montrer généreux pour favoriser de tels programmes ?

Les programmes religieux

[1240] Nous savons tout ce qui a été fait et tout ce qui se fait dans divers pays pour développer les programmes catholiques à la radio. Nombreux sont, grâce à Dieu, les ecclésiastiques et les laïques qui se sont faits pionniers dans ce domaine, en assurant aux transmissions religieuses la place qui correspond au primat des valeurs religieuses sur les autres choses humaines.

Aussi, considérant attentivement les possibilités que Nous offre la radio pour l'apostolat et poussés par le commandement du Divin Rédempteur : « Allez dans le monde entier ; prêchez l'Évangile à toute créature⁴⁹ », Nous ne pouvons que vous exhorter paternellement, Vénérables Frères, à augmenter et à perfectionner encore, selon les nécessités et les possibilités locales, les transmissions religieuses.

Et parce que la digne présentation à la radio des cérémonies religieuses, des vérités de la foi et des infor-

⁴⁸ PIE XII, Discours à l'occasion du 50^e anniversaire de l'invention de la radiotélégraphie, 3 octobre 1947 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. IX, p. 267.

⁴⁹ Mc 16 15.

mations sur la vie de l'Église, requiert, outre la vigilance convenable, des talents et des compétences particuliers, il faudra préparer avec un soin spécial les prêtres et les laïcs destinés à cette importante activité.

Dans ce but seront organisés selon les besoins, dans les pays où les catholiques disposent d'installations modernes et d'une plus longue expérience, des cours spéciaux de formation qui permettront aux candidats, même étrangers, d'acquérir l'habileté professionnelle requise pour assurer aux transmissions religieuses un niveau artistique et technique élevé.

Les Offices nationaux eux-mêmes pourvoiront au développement et à la coordination des programmes religieux de leurs nations et collaboreront, autant que possible, avec les responsables des diverses stations d'émission, en veillant attentivement sur la moralité des programmes.

Au sujet de la participation des ecclésiastiques, même s'ils sont religieux exempts, aux transmissions de radio et de télévision, les évêques pourront porter les ordonnances utiles et en confier l'exécution aux Offices nationaux.

Stations catholiques

Nous adressons volontiers un encouragement particulier aux stations catholiques. Tout en connaissant les nombreuses difficultés qu'elles doivent affronter, Nous avons confiance qu'elles poursuivront courageusement, dans la collaboration mutuelle, leur œuvre apostolique, que Nous apprécions au plus haut point.

Nous-même avons cherché à amplifier et à perfectionner Notre méritante Radio vaticane, dont l'activité, comme Nous l'avons dit aux généreux catholiques hollandais, correspond « au désir intime et à la nécessité vitale de tout l'univers catholique⁵⁰ ».

Les responsables des programmes

[1241] Nous adressons, en outre, à tous les hommes de bonne volonté responsables des programmes, Notre remerciement pour la compréhension que beaucoup d'entre eux ont montré, en mettant volontiers à la disposition de la parole de Dieu le temps opportun et les moyens techniques nécessaires. En agissant de la sorte, ils ont part aux mérites de l'apostolat qui s'exerce sur les ondes de leurs émetteurs, selon la promesse du Seigneur : « Celui qui reçoit un prophète en tant que prophète aura une récompense de prophète⁵¹ ».

⁵⁰ Discours aux catholiques de Hollande, 19 mai 1950 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio XII*, vol. XII, p. 75.

⁵¹ Mt 10 41.

Aujourd'hui, les transmissions de qualité requièrent l'emploi d'un art véritable ; les directeurs des programmes et tous ceux qui participent à leur préparation et à leur exécution ont donc besoin d'une vaste culture. À eux aussi s'adresse donc Notre avertissement, analogue à celui fait aux professionnels du cinéma, de profiter largement des richesses de la culture chrétienne. Les évêques rappelleront enfin aux autorités d'État leur devoir de garantir de manière convenable la diffusion des transmissions religieuses, en tenant compte particulièrement du caractère sacré des jours de fête et aussi des besoins spirituels quotidiens des fidèles.

La télévision

En dernier lieu, Vénérables Frères, Nous voulons vous entretenir brièvement de la télévision qui a connu, précisément sous Notre Pontificat, un prodigieux développement dans certains pays, pénétrant aussi graduellement dans toutes les nations.

Nous avons suivi ce développement, qui marque sans aucun doute une étape importante dans l'histoire de l'humanité, avec un vif intérêt, de grandes espérances et de graves préoccupations, d'une part en louant dès le début les grands avantages et les possibilités nouvelles, et d'autre part en prévenant et en indiquant les dangers et les abus.

La télévision a beaucoup de points communs avec le cinéma, en tant qu'elle offre à la vue un spectacle de vie et de mouvement ; il n'est pas rare, en effet, qu'elle recoure à l'usage du film. Sous d'autres aspects, elle participe de la nature et des fonctions de la radio, car elle s'adresse à l'homme à l'intérieur de sa maison plus que dans les salles publiques.

Il n'est donc pas nécessaire que Nous répitions ici les recommandations que Nous avons faites à propos du cinéma et de la radio, sur les devoirs des spectateurs, des auditeurs, des producteurs et des autorités publiques. Il n'est pas besoin non plus que Nous renouvelions Nos avertissements au sujet du soin dû à la préparation des programmes religieux et à leur accroissement.

Nous savons l'intérêt que porte un vaste public aux transmissions catholiques de télévision. Il est évident que la participation par télévision à la sainte messe – comme Nous [1242] l'avons dit il y a quelques années⁵² – n'est pas la même chose que l'assistance phy-

⁵² Discours aux membres du Congrès international de la radio, 5 mai 1950 : *Discorsi e Radiomessaggi di S. S. Pio*

sique au divin Sacrifice, requise pour satisfaire au précepte dominical. Toutefois, les fruits abondants, d'augmentation de la foi et de sanctification des âmes, qui proviennent des transmissions télévisées des cérémonies liturgiques pour ceux qui ne pourraient y participer, Nous incitent à encourager ces transmissions.

Ce sera le devoir des évêques de chaque pays de juger de l'opportunité des diverses transmissions religieuses et d'en confier la réalisation à l'Office national compétent, lequel, comme dans les secteurs précédents, déploiera une activité convenable d'information, d'éducation, de coordination et de vigilance sur la moralité des programmes.

Problèmes spéciaux de la télévision

La télévision, outre les aspects communs aux deux précédentes techniques de diffusion, possède aussi ses caractéristiques propres. Elle permet, en effet, de participer par l'ouïe et par la vue, à l'instant même où ils se passent, aux événements lointains, d'une façon suggestive, qui s'apparente à un contact personnel, et le sentiment de proximité s'accroît grandement à cause de l'intimité de la vie familiale.

Il faut donc tenir le plus grand compte de ce caractère suggestif des transmissions télévisées dans l'intimité du sanctuaire familial, où leur influence sera incalculable sur la formation de la vie spirituelle, intellectuelle et morale des membres de la famille elle-même, et surtout des enfants, qui subiront inévitablement la fascination de la nouvelle technique. S'il est vrai qu'« une petite quantité de levain transforme la masse⁵³ », et que dans la vie physique des jeunes un germe d'infection peut empêcher le développement normal du corps, combien plus un élément mauvais dans l'éducation peut-il en compromettre l'équilibre spirituel et le développement moral ! Et qui sait combien souvent le même enfant qui résiste à la contagion d'une maladie sur la rue se montre privé de résistance si la source de contagion se trouve dans sa maison ?

La sainteté de la famille ne peut être objet de compromis et l'Église ne se lassera pas, selon son plein droit et son devoir, d'employer toutes ses forces afin que le sanctuaire n'en soit pas profané par le mauvais usage de la télévision.

Avec le grand avantage de maintenir plus facilement grands et petits à l'intérieur du foyer domestique, la télévision peut contribuer à renforcer les liens d'amour

et de fidélité dans la famille, mais toujours à condition qu'elle ne diminue pas les vertus même de fidélité, de pureté et d'amour.

Il ne manque pourtant pas de gens qui considèrent comme impossible, au moins à présent, de réaliser d'aussi nobles exigences. L'engagement pris avec les spectateurs, disent-[1243]-ils, demande de remplir à tout prix le temps prévu pour les transmissions. La nécessité d'avoir à sa disposition un vaste choix de programmes oblige à recourir aussi aux spectacles qui, initialement, étaient destinés aux salles publiques. La télévision, enfin, n'est pas seulement pour les jeunes, mais aussi pour les adultes. Les difficultés sont réelles, mais leur solution ne peut être renvoyée à une période ultérieure, quand le manque de discrétion dans l'usage de la télévision aura provoqué de très graves dommages aux individus et à la société, dommages qu'il n'est jusqu'ici pas encore possible de bien mesurer.

Pour que l'on puisse arriver à une telle solution à mesure que la technique elle-même s'introduit dans les divers pays, il faudra avant tout accomplir un effort intense pour préparer des programmes qui correspondent aux exigences morales, psychologiques et techniques de la télévision.

Nous invitons en conséquence les catholiques qui se distinguent dans le domaine de la culture, de la science et de l'art, et en premier lieu le clergé et les Ordres et Congrégations religieuses, à prendre acte de la nouvelle technique et à fournir leur collaboration pour que la télévision puisse puiser aux richesses spirituelles du passé et à celles de tout progrès authentique.

Il faudra, en outre, que les responsables des programmes de la télévision non seulement respectent les principes religieux et moraux, mais tiennent compte du danger que des transmissions destinées aux adultes pourraient présenter pour des jeunes. Dans d'autres domaines, comme il arrive par exemple pour le cinéma ou pour le théâtre, les jeunes sont dans la plupart des pays civilisés, protégés par des mesures préventives appropriées contre les spectacles inconvenants. Logiquement et à plus forte raison, il faudra que soient assurés à la télévision les avantages d'une vigilance avisée. Dans le cas où on n'exclurait pas des transmissions télévisées, comme on l'a fait d'ailleurs de façon louable en certains pays, des spectacles interdits aux mineurs, il sera indispensable d'établir au moins des mesures de précaution.

Toutefois, même la bonne volonté et la conscience professionnelle de celui qui transmet ne sont pas suffisantes pour assurer le plein profit de la merveilleuse technique du petit écran, ni pour éloigner tout péril.

XII, vol. XII, p. 55 (*La Documentation Catholique*, n° 1071, 18 juin 1950, col. 778).

⁵³ Ga 5 9.

Irremplaçable est la vigilance de celui qui reçoit. La modération dans l'usage de la télévision, l'admission prudente des enfants selon leur âge, la formation de leur jugement sur les spectacles vus, et enfin leur éloignement des programmes qui ne leur conviennent pas, incombent comme un grave devoir de conscience aux parents et aux éducateurs.

Nous savons bien que ce dernier point spécialement pourra créer des situations délicates et difficiles, et le sens pédagogique demandera souvent aux parents de donner le bon exemple même au prix de sacrifices personnels en renonçant à certains programmes. Mais serait-ce trop de demander aux parents un sacrifice quand se trouve en jeu le bien suprême de leurs enfants ?

Il sera donc « plus que jamais nécessaire [1244] et urgent – comme Nous l'avons écrit aux évêques d'Italie – de former chez les fidèles une connaissance exacte des devoirs chrétiens au sujet de l'usage de la télévision⁵⁴ », afin que celle-ci ne serve jamais à la diffusion de l'erreur et du mal, mais devienne « un instrument d'information, de formation, de transformation⁵⁵ ».

PARTIE FINALE

Exhortation au clergé

Nous ne pouvons conclure les enseignements que Nous venons de donner, sans rappeler quelle importance a l'œuvre du prêtre dans l'action que l'Église doit déployer en faveur des techniques de diffusion et par leur moyen, comme dans tous les autres champs d'apostolat.

Le prêtre doit connaître les problèmes que le cinéma, la radio et la télévision posent aux âmes. « Le prêtre qui a charge d'âmes – disions-Nous aux membres de la Semaine d'adaptation pastorale en Italie – peut et doit savoir ce qu'affirment la science, l'art et la technique modernes en tant que cela concerne la fin et la vie religieuse et morale de l'homme⁵⁶ ». Il doit savoir s'en servir quand, au jugement prudent de l'autorité ecclé-

siastique, la nature de son ministère sacré et la nécessité d'atteindre un plus grand nombre d'âmes le demande. Il doit enfin, s'il en use pour soi, donner à tous les fidèles l'exemple de la prudence, de la tempérance et du sens de sa propre responsabilité.

Conclusion

Nous avons voulu vous confier, Vénérables Frères, Nos préoccupations, que vous partagez certainement, sur les dangers qu'un usage mal réglé des techniques audio-visuelles peut constituer pour la foi et pour l'intégrité morale du peuple chrétien.

Nous n'avons pas manqué cependant de relever les côtés positifs de ces modernes et puissants moyens de diffusion. Nous avons dans ce but exposé, à la lumière de la doctrine chrétienne et de la loi naturelle les principes informateurs qui doivent régler et diriger aussi bien l'action des responsables dans les mains de qui se trouvent les techniques de diffusion, que la conscience du public qui s'en sert. Et c'est précisément pour orienter vers le bien des âmes ces dons de la Providence que Nous vous avons paternellement exhortés non seulement à la vigilance, mais aussi à des interventions positives. Le devoir, en effet, des Offices nationaux, que Nous vous recommandons encore une fois, ne sera pas seulement de préserver et de défendre, mais aussi et surtout de diriger, de coordonner et d'assister les nombreuses œuvres éducatives, nées dans les divers pays [1245] pour pénétrer d'esprit chrétien le secteur si complexe et si vaste des techniques de diffusion.

Nous ne doutons donc pas, confiants que Nous sommes dans la victoire de la cause de Dieu, que Nos dispositions présentes, dont Nous confions la fidèle exécution à la Commission pontificale pour le cinéma, la radio et la télévision, susciteront un esprit nouveau d'apostolat dans un domaine si riche de promesses.

Avec cette espérance, fortifiée par votre zèle pastoral qui Nous est bien connu, Nous vous [1246] accordons de grand cœur, à vous, Vénérables Frères, au clergé et au peuple confiés à vos soins, et en particulier à ceux qui s'appliquent à répondre à Nos vœux et à Nos directives, la Bénédiction apostolique, propitiatrice de grâces célestes.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 8 septembre, en la fête de la Nativité de la Vierge Marie, l'an 1957, de Notre Pontificat le dix-neuvième.

PIE XII, PAPE.

⁵⁴ Exhortation apostolique au sujet de la télévision, 1^{er} janvier 1954 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLVI, 1954, p. 23 (*La Documentation Catholique*, n° 1165, 24 janvier 1954, col. 70).

⁵⁵ Discours sur l'importance et la gravité de la télévision, 21 octobre 1955 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLVII, 1955, p. 777 (*La Documentation Catholique*, n° 1212, 13 novembre 1955, col. 1412).

⁵⁶ Discours du 14 septembre 1956 : *Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLVIII, 1956, p. 707 (*La Documentation Catholique*, n° 1235, 30 septembre 1956, col. 1228).